

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCE (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

B.P: 1575 – Tél: (237) 22.20.71.52 – Fax: (237) 22.20.71.51

Yaoundé – Cameroun

Site Web: <http://www.iiayaounde.com>

E-mail : iiia@iiayaounde.com



CYCLE II // MST-A

(MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES)

RAPPORT DE STAGE

**Thème: L'INDUSTRIE DES ASSURANCES EN REPUBLIQUE
DE GUINEE EQUATORIALE:
SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES**

Auteur: MOTOGO NDONG Carmelo-Julio

Tuteur: DJIMADOUM Michel

9ème Promotion MST-A

Directeur Général de EGICO SA

IIA Yaoundé-CAMEROUN

Juriste et DESS- Assurance

Promotion 2008 – 2010

Novembre 2010

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCE (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)

B.P: 1575 – Tél: (237) 22.20.71.52 – Fax: (237) 22.20.71.51

Yaoundé – Cameroun

Site Web: <http://www.iiayaounde.com>

E-mail : iaa@iiayaounde.com



CYCLE II // MST-A

(MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES)

RAPPORT DE STAGE

Thème: L'INDUSTRIE DES ASSURANCES EN REPUBLIQUE
DE GUINEE EQUATORIALE:
SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Auteur: MOTOGO NDONG Carmelo-Julio

Tuteur: DJIMADOUM Michel

9ème Promotion MST-A

Directeur Général de EGICO SA

IIA Yaoundé-CAMEROUN

Juriste et DESS-Assurance

Promotion 2008 – 2010

Novembre 2010

DEDICACES

A mon épouse : **Sylvia MANGUE MICHA NTONGONO**

A mes enfants : **Rosa MANGUE MOTOGO MANGUE,
Magdalena MONVORA MOTOGO MANGUE,
Josefina ANGUE MOTOGO MANGUE,
Miguel-Angel NDONG MOTOGO MANGUE**

A mon père, ma mère, mes frères et sœurs ; pour m'avoir encouragés à
bâtir ce chemin.

A toutes les personnes qui ont contribué avec les idées ;
je dédie ce modeste rapport.

REMERCIEMENTS

Nos sincères remerciements :

Au Gouvernement de la République
de Guinée Equatoriale, Pour avoir financé mes études ;
A l'Institut International des Assurances,

A la Direction Générale et le Corps Administratifs,
Au Corps de Professeurs de l'IIA ; pour la disponibilité et la qualité
d'enseignement qui nous a été dispensé pendant notre période de
formation.

A la Compagnie d'assurances EGICO SA et son personnel pour
m'avoir accepté au sein de sa structure pour la réalisation de ce stage
de fin de formation.

Notre reconnaissance de gratitude envers tous ceux qui, de près ou
de loin, ont contribué à la réalisation de ce Rapport.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AA GE : Africaine des Assurances de Guinée Equatoriale
AU : Union Africaine
BTP : Bâtiment Travaux Public
CA : Chiffre d’Affaires
CAN : Coupe d’Afrique des Nations
CEMAC : Communauté Economique et Monétaire des Etats de l’Afrique Centrale
CICA : Conférence Interafricaine des Compagnies D’assurances
CICA-RE : Compagnie Commune de Réassurances
CIMA : Conférence Interafricaine des Marchés D’assurance
CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPFA : Centre Professionnel de Formation en Assurance
EGICO SA : Equatorial Guinean Insurance Compagnie SA
FANAF : Fédération des Sociétés d’Assurances de Droit National Africaine
GE : Guinée Equatoriale
IARD : Incendie, Accident et Risques Divers
INSESO : Instituto Nacional de Seguridad Social
LIGASSUR : Logiciel Informatique de Gestion des Assurances
OHADA : Organisation pour l’Harmonisation en Afrique de Droit des Affaires
PIB : Produit Intérieur Brut
PME : Petit et Moyen Entreprise
PMI : Petit et Moyen Industrie
PV : Procès Verbal
RC : Responsabilité Civile
S/N : Sans Numéro
SNAR GE : Société Nationale d’Assurance et Réassurance de Guinée Equatoriale
UDEAC : Union Douanière des Etats de l’Afrique Centrale

RESUME

La République de Guinée Equatoriale est un petit pays de 28 051,42 Km² avec une population d'environ 750 000 habitants. Son territoire est divisé en deux entités distinctes: une région continentale, Rio Muni, qui concentre 80% de la population, et trois îles, dont la principale, Bioko, situé à 300 Km de la zone continentale.

L'histoire du développement de l'assurance dans le pays est étroitement liée à celle de l'intégration des Organismes Régionaux, à une économie de libre marché et surtout à la production pétrolière.

Compte tenu du thème objet de rapport, nous avons réalisé ce travail dans deux organismes différents :

D'une part, au service de la Direction Générale de Banque, Assurances et Réassurances du Ministère de l'Economie, du Commerce et de la Promotion des Entreprises; et d'autre part, dans les services de la société EGICO S.A (Pionnier et Leader du marché des assurances). Ce rapport que nous présentons comprend deux parties :

La première partie (avec deux chapitres), donne l'aperçu général du marché des assurances de la République de Guinée Equatoriale. Il présente le cadre juridique et réglementaire du secteur des assurances avant et après la ratification du Traite CIMA, les potentialités économiques, les tentatives d'application dudit code, ainsi que les perspectives futures.

La deuxième partie (avec deux chapitres également), décrit la structure du marché des assurances de la République de Guinée Equatoriale.

Avec trois compagnies IARD, un cabinet de courtage légalement reconnu et quelques intervenants qui exercent la profession d'assurance sans que leur statut professionnel ne soit conforme aux exigences du Code CIMA. A ce jour, il n'existe aucune compagnie dans la branche Vie.

Nous avons également développé certaines idées favorables qui visent à faciliter la gestion et la bonne organisation du marché des assurances, afin de mettre en application les dispositions du Code des Assurances en République de Guinée Equatoriale.

SUMMARY

The Republic of Equatorial Guinea is a small country of 28 051, 42 km² with a population of approximately 750 000 inhabitants. Its territory is divided into two distinct entities: a continental area, Rio Muni, which concentrates 80% of the population, and three islands, of which the principal one, Bioko, located at 300 km of the continental zone.

The history of the development of the insurance in the country is closely related to that of the integration of the Regional Organizations, with a saving in free market and especially with the oil production.

Taking into account the topic object of report/ratio, we completed this work in two different organizations:

On the one hand, with the service of the Directorate-General of Bank, Insurances and Reinsurances of the Ministry for the Economy, the Trade and the Promotion of the Companies; E T in addition, in the services of company EGICO S A (Pioneer and LEADER of the market of the insurances). This report/ratio that we pre feel includes/understands two parts:

The first part (with two chapters), gives the highlights of the market of the insurances of the Republic of Equatorial Guinea. It present E the legal and lawful framework of the sector of the insurances before and after the ratification of Draft CIMA, the potentialities economic, the attempts at application of the known as code, as well as the future prospects.

The second part (with two chapters also), described the structure of the march 3rd of the insurances of the Republic of Equatorial Guinea.

With three companies IARD, a cabinet of legally recognized broking and some speakers who exert the profession of insurance without their professional statute not being in conformity with the requirements of Code CIMA. To date, there is not any company in the Vie branch.

Us front owns also developed certain favorable ideas which aim at facilitating the management and the good organization of the market of the insurances, in order to apply the provisions of the Code of the Insurances in Republic of Equatorial Guinea.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

RESUME

PREMIERE PARTIE : APERÇU GENERALE DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

CHAPITRE I : L'ENVIRONNEMENT LEGAL DES ASSURANCES

SECTION I : SITUATION ANTERIEUR A LA RATIFICATION DU TRAITE CIMA

SECTION II. LA SITUATION APRES LA RATIFICATION DU CODE CIMA

CHAPITRE II : L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECCONOMIQUE

SECTION I : LA SITUATION ACTUELLE DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

SECTION II : POTENTIELITES ET PERSPECTIVES

DEUXIEME PARTIE : LA STRUCTURE DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

CHAPITRE I : LES PROFESSIONNELS D'ASSURANCE EXERCENT SUR LE MARCHE EQUATO-GUINEEN

SECTION I : LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

SECTION II : LES AUTRES INTERVENANTS DANS LE MARCHE DES ASSURANCES

CHAPITRE II : LE CONTROL DES ORGANISMES D'ASSURANCES

SECTION I : LA DIRECTION DE BANQUE, ASSURANCES ET REASSURANCES

SECTION II : LES AUTRES MESSURES DE CORRECTION POUR UNE BONNE ORGANISATION

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Situé dans le golfe occidental de l'Afrique, entre le Cameroun au Nord, le Gabon au Sud et l'Est; l'Océan Atlantique à l'Ouest, la République de Guinée Equatoriale est un petit pays de 28 051,42 Km² avec une population d'environ 750 000 habitants. Son territoire est divisé en deux entités distinctes: une région continentale de 26 000 Km², Rio Muni, qui concentre 80% de la population, et trois îles, dont la principale, Bioko, d'une superficie de 2 017 Km², est situé à 300 Km de la zone continentale.

L'histoire du développement de l'assurance dans le pays est étroitement liée à celle de l'intégration des Organismes Régionaux, à l'économie de libre marché et surtout à la production pétrolière.

En effet, avant les phénomènes ci-dessus cités, la société équato-guinéenne était une société de culture traditionnelle dont sédentaire et régie par des règles coutumières, qui ont placé l'individu sous la responsabilité de sa tribu dans la gestion ou la résolution des problèmes sociaux (maladie, éducation, accidents, funérailles, dommages causés à autrui, etc....).

Face aux coups qui frappaient lui-même ou sa famille, l'individu avait deux types de réactions :

- La résignation en justifiant ses malheurs par la colère ou l'abandon de la divinité. On expliquait telle maladie, tel accident par la violation de la loi naturel divine.
- Le recours direct et immédiat à la tribu pour faire face à la réparation des dommages causés à autrui ou aux accidents corporels.

Les innovations introduites au sein de cette société telle que la création des grands pools de concentration de personnes (villages, villes, régions, etc.) n'ont pas suscité l'émancipation de l'équato-guinéen de la tutelle tribale. Il faut noter par exemple qu'au décès d'un père, un membre direct de la ligne tribale adoptait la famille qui restait sans aucun appui et relevait totalement de celui-ci. Ce qui représentait une notion primitive de protection et de sécurité sociale, d'où la naissance de notre actuel système d'assurance.

Il semble pourtant que l'exode rural ainsi que le salariat qui génère les revenus n'a pu également assurer l'indépendance de l'individu. Ce climat d'insécurité et d'incertitude

rendait toujours plus difficile l'émancipation des hommes et favorisait alors le recours à la solidarité africaine.

Le citoyen salarié n'est donc pas tourné vers l'assurance pour se prémunir contre les aléas de la vie moderne, par défaut d'ignorance mais aussi par le manque de la culture assurancière des équato-guinéens.

C'est l'Etat qui a organisé la nouvelle méthode de solidarité en instaurant le système de sécurité sociale, avec la création et la promulgation par Décret N° 104/1984 du 10 Mars 1984 de l'Instituto Nacional de Seguridad Social (INSESO) qui est l'équivalent français de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; avec une autonomie de gestion et de fonctionnement propre.

Cette CNSS prestataire de sécurité en ce qui concerne la maladie, maternité, accident et retraite, financée par une assignation de l'ordre de 21,5% sur le global des salaires perçue par les fonctionnaires dans le budget de l'Etat et 4,5% des prélèvements obligatoires et collectifs ; représentant un pourcentage de 26,00% au total avec un taux de prestations de 50% et le reste à la charge de l'assuré.

De nos jours où la plus part des pays ont compris le rôle stratégique de l'assurance dans le développement socio-économique (investisseur institutionnel, protection et préservation du patrimoine individuel et collectif, ...), la situation du secteur de l'assurance en Guinée Equatoriale reste toujours embryonnaire et difficile pour les entreprises qu'elles soient nationales ou étrangères, devant opérer dans un environnement de plus en plus défavorable, pour ne pas dire hostile : un cadre juridique et réglementaire contraignant, difficilement applicable et source d'incertitudes et d'insécurité, une multiplicité de procédures administratives qui entraîne corruption, favoritisme et compromissions de toutes sortes, accompagnée d'un harcèlement permanent.

Au niveau de l'offre, l'assurance reste toujours gérée par des représentations des compagnies étrangères; tandis que le contrôle de l'Etat est quasiment inexistant.

Plus de 42 ans après son indépendance, l'industrie des assurances en République de Guinée Equatoriale reste au stade d'éclosion et accuse un énorme retard par rapport aux autres pays du monde en général et les pays de la CIMA en particulier, aussi bien au niveau de l'organisation du marché que de la législation en vigueur proprement dite.

En attendant une réforme en profondeur, nous avons voulu apporter notre contribution, notre grain de sable à l'édifice, avec les diverses pièces que le législateur communautaire a doté aux pays membre de la CIMA, réforme d'autant plus difficile qu'il existe un fossé profond entre la réalité et la vue de l'esprit, de pouvoir mener un changement efficace de la situation actuelle, ainsi que la nécessaire vision du rôle de l'Etat dans le domaine.

Dans cette optique de construction, le présent rapport fera une analyse de la situation actuelle du marché des assurances de la République de Guinée Equatoriale en première partie ; en deuxième partie, nous décrirons le dit marché dans sa structure professionnelle et enfin le développement d'un certain nombre d'idées favorables à la transformation.

PREMIERE PARTIE : L'APERÇU GENERAL DU MARCHE DES ASSURANCES DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

CHAPITRE I : L'ENVIRONNEMENT LEGAL DE L'ASSURANCE

L'assurance en générale constitue une nécessité indispensable à une saine gestion et nul doute que sans l'assurance, certains investissements très coûteux n'auraient jamais vu le jour.

L'assurance a, de nos jours, encouragé certains entrepreneurs et autres investisseurs à se lancer dans des projets, dont le coût est très élevé (programmes aéronautiques, plates-formes de forage, navires gaziers, pétrolier géant, porte-conteneurs etc.) et a ainsi contribué au développement du commerce mondial.

Le développement socioculturel de la République de Guinée Equatoriale est basé sur une directive de la diversification de son économie. Dans cette perspective, le marché d'assurance équato-guinéenne nécessite un environnement réglementaire stable et complet pour se développer.

- Pour les économistes, le marché est le lieu de rencontre réel ou idéal de la demande et de l'offre d'un ou plusieurs produits. Un ensemble des personnes ou organisations qui achètent ou sont susceptible d'acheter un bien ou un service.
- Pour l'entreprise c'est l'offre de biens et de service, c'est la demande du ou des produits qu'elle fabrique ou distribue.
- Pour le consommateur, c'est la possibilité d'acquérir le produit ou le service.

Pour que le marché existe, il faut qu'un besoin clairement défini et susceptible de s'exprimer par une demande solvable, un groupe de demandeurs prêt à affecter une partie de leurs revenus à l'acquisition d'un produit ou service et notamment un groupe d'offreurs qui propose le produit ou le service nécessaire soient présents. Il ya lieu de noter qu'avec l'influence des facteurs ci-dessus cités, l'assurance fait partie intégrante du produit qui trouve une place prépondérante dans cet environnement.

La culture assurancielle n'étant pas connue par la société équato-guinéenne, il est totalement difficile de parler d'une réglementation qui a régi ce secteur avant la ratification du Code CIMA en 1992, sauf en ce qui concerne la sécurité sociale ; seul système instauré par l'ancienne métropole dans les années 1935 au profit de la main d'œuvre qualifiée qu'elle venait d'introduire dans l'industrie manufacturière coloniale.

Nous examinerons la situation antérieure à la ratification du Traité CIMA dans une première section puis la situation après la ratification dans une deuxième section.

SECTION I : SITUATION ANTERIEURE A LA RATIFICATION DU TRAITE CIMA

Depuis l'antiquité gréco-romaine, pour se prémunir et protéger les intérêts personnels notamment communs, la société s'appuie sur le principe de fraternité mutuelle, ce qui constitue un des premiers vestiges qui a donné naissance à l'assurance comme moyen de couverture et protection contre les risques sociaux et naturels qui portaient atteinte à la vie des hommes. Cette société découvrait ainsi qu'en groupe il est plus facile de faire face aux différentes situations que l'individu solitaire ne peut affronter tels que : les guerres tribales, le malheur de la vie quotidienne, etc. ...

Avant la ratification du Code CIMA, aucune structure d'assurance n'existait dans le marché des assurances de la République de Guinée Equatoriale. Il faut néanmoins préciser que la société s'appuyait sur la législation coloniale ancienne donc le Code Civil espagnol pour la résolution des conflits provenant des accidents de circulation. La mise sur place d'une structure de démarrage des assurances est intervenue en 1995; tandis que le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africaines (Traité CIMA) qui s'est substituée à l'ancienne CICA fut signé le 10 Juillet 1992 à Yaoundé (Cameroun), constituant un organisme communautaire. Ainsi, nous parlerons d'une part du droit applicable et ces sources, d'autre part de l'entrée de la Guinée Equatoriale dans la zone Franc

§1. LE DROIT APPLICABLE ET SOURCES

Comme signalé ci-dessus, le droit applicable en matière de résolution des litiges, avant le Code CIMA n'étaient autre que le Code civil et le Code pénal espagnols de 1968. Ses instruments juridiques restent néanmoins aujourd'hui les photocopies des anciennes versions, puisque les habitudes de la société équato-guinéenne ne se conforment pas aux innovations introduites permettant l'exacte application des dernières versions.

Par règle générale, la compétence territoriale de tous litiges concernant la fixation et le règlement des indemnisations dues, revient au tribunal du domicile où le litige s'est

produit. Ce principe est donc également applicable aux litiges consécutifs aux accidents de la circulation pour l'assurance automobile.

A.- L'existence de la Responsabilité Civile et son Fondement

Nous la cernerons en exposant que, pour établir la responsabilité civile il faut au préalable une faute qui cause un dommage à autrui et qu'il existe une relation de cause à effet entre la faute commise et le dommage subi.

La responsabilité civile étant l'obligation qui incombe à la personne qui cause à un tiers un préjudice de le réparer, indépendamment de l'infraction (pénale) commis. Le principal fondement de la responsabilité repose sur la faute.

1. La Notion de la Faute

Concernant le principe de responsabilité par faute, il y a responsabilité quand il ya faute. Par faute, on entend défini comme un acte contraire au droit (un manquement à une obligation). De façon générale, on peut conclure que peu importe le degré de gravité (légère ou lourde), la faute doit être réparée. C'est pourquoi l'article 1382 du Code Civil français dispose que « **Tout fait quelconque de l'homme, qui a causé dommage à autrui oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer** ». Ce principe est universel et se trouve aussi dans le Droit espagnol applicable en Guinée Equatoriale.

2. Le Dommage

Le dommage est la première condition de la responsabilité civile. Pour qu'il y ait réparation, il faut qu'il y ait un préjudice subi «**Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence** » Article 1383 du Code Civil.

Même si le dommage n'est pas suffisant; pour que la responsabilité civile joue, il faut entre la faute et le dommage un lien de cause à effet ; dans son triple aspect (matériel, corporel et moral). Le dommage dans son existence doit être prouvé et sa réparation est un des aspects primordial de l'assurance.

Compte tenu du fait que le développement de la culture de l'assurance que nous amenons aujourd'hui est étroitement lié à l'intégration de la République de Guinée Equatoriale dans les organismes sous-régionaux et régionaux, c'est à ce sujet que nous

allons aborder dans un premier temps de l'entrée de la Guinée Equatoriale dans la zone franc et institutions y afférentes.

§2. L'entrée de la République de Guinée Equatoriale dans la Zone Franc

Les pays de l'Afrique Francophone ont pris conscience de l'importance que représentaient l'intégration régionale ou sous-régionale, le développement économique et l'élargissement des relations transfrontalières. C'est dans cette perspective que suite à la demande d'adhésion formulée par la Président de la République de Guinée Equatoriale, le pays est devenu membre de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC) aujourd'hui Communauté Economique des Etas de l'Afrique Centrale (CEMAC) le 19 janvier 1983, l'adoption du Franc CFA comme monnaie nationale en janvier 1984 ; un an plus tard le 02 janvier 1985 son entrée effective dans la zone Franc et en plus lors d'un voyage du Président Teodoro OBIANG NGUEMA MBANSOGO à Paris (France) en 1988, le pays est rentré dans la Francophonie avec le statut de Membre.

Seul pays hispanophone du continent, entouré des Etats francophones, la Guinée Equatoriale a par stratégie demandé d'intégrer la CEMAC compte tenu de sa position de proximité géographique et culturelle. L'entrée dans cet espace économique ne pouvait se faire sans que la Guinée Equatoriale accepte les fondements économiques même de cette Union à savoir : l'harmonisation de son économie par rapport aux principes fondant cette zone, comme la libre circulation des capitaux et des personnes. Pour traduire cette intégration, il a fallu adopter le Franc CFA, fondement même de l'unité économique dont la CEMAC est la figure de proue. Entrer à la CEMAC revenait pour la Guinée Equatoriale d'établir une coopération beaucoup plus large avec la France ; car outre la monnaie, d'autres éléments d'intégration économique sous-régionale importante auxquels le pays ne pourrait déroger étaient entre autres, l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique de Droit des Affaires (OHADA) et le Traité instituant un marché commun des assurances (Traité CIMA).

SECTION II- SITUATION APRES LA RATIFICATION DU TRAITE CIMA

Dans l'objectif d'intégration et de coopération institutionnelle pour un Etat plus solide en matière de politique économique et socioculturelle, la Guinée Equatoriale avait l'intérêt et la nécessité de contribuer au dynamisme du développement sous-régionale.

Dix huit ans après la signature du Traité CIMA, cet important outil de développement et d'assainissement des sociétés d'assurances ne connaît pas encore une véritable application dans le pays. Etant entendu que la notion de l'assurance est à prendre dans un sens très large. Elle englobe plusieurs branches et qu'à l'intérieur, certains sont de souscription obligatoire.

Dernièrement, le Gouvernement a promulgué le Décret N° 28/2008 portant obligation des assurances RC automobile, facultés à l'importation et risques de construction sur le territoire national. Mais avant ce décret, autres normes ont été mises en place quelques années après la ratification du Traité dans l'objectif de se conformer et respecter les dispositions du Code des Assurances.

§1.- LES TENTATIVES DE SE CONFORMER AU CODE CIMA

Plusieurs normes ont été promulguées et publiées par les autorités équato-guinéennes dans le sens de se conformer à la législation communautaire régissant les assurances dans l'espace CIMA. On peut citer les suivants :

A.- L'Arrêté Ministériel sans numéro (s/n) du 20 Mai de 1997

A la suite de la signature par la GE du Traité CIMA en Juillet 1992, le Ministère de tutelle signe et publie un document en référence pour rendre obligatoire la Responsabilité Civile Automobile sur toute l'étendue du territoire et interdisant la souscription hors du territoire d'un contrat d'assurance pour des risques situés dans le pays.

Cette mesure fut un échec à sa naissance, par manque d'application, malgré la récente inauguration des années précédentes de la première structure de démarrage d'assurance connue dans le pays (il s'agit de la compagnie EGICO SA). Ce problème est inhérent à la nature juridique de l'Arrêté, qui n'a pas force de Loi, car l'intégration du

Traité dans l'ordonnancement juridique national devait se faire par la ratification du Parlement.

B.-Le Décret N°143/1998 du 06 Octobre 1998 portant sur l'Assurance Responsabilité Civile Scolaire obligatoire

Pendant l'année scolaire 1999-2000, le Ministère de l'Education, de la Science et de la Francophonie de la République de Guinée Equatoriale, en s'appuyant sur l'Article 150 de la Loi Générale d'Education et de l'Enseignement lui donnant les facultés de prendre les dispositions opportunes pour la correcte organisation des services d'enseignement ; a créé par Décret Présidentiel N° 143/1998 du 06 Octobre 1998 l'assurance RC scolaire obligatoire.

Pour se justifier auprès des parents d'élèves, le Ministère d'Education, Science et de la Francophonie expliquait dans le contenu de ce Décret que, l'assurance RC scolaire est conçue comme un service additionnel du système de sécurité sociale d'une part ; et d'autre part, elle offre une meilleure couverture aux éventuels accidents, maladies, lésions pouvant survenir aux élèves en milieu scolaire et qui affecteraient leur intégrité physique. La prime d'assurance fut fixée entre 2000 et 2500 F.CFA par élève/an.

Cette mesure qui s'avérait frustrante pour les parents d'élèves, fut considérée comme une manière indirecte d'augmenter les frais de scolarité, sans examiner quelle incidence l'obligation de souscription à cette assurance aurait dans le pouvoir d'achat des citoyens. Dix mois plus tard le 04 Aout 1999, l'autorité de l'éducation nationale par intermédiaire d'une circulaire sans numéro, limitait l'obligation de la RC scolaire. La mesure adoptée s'appliquait seulement aux établissements scolaires des grandes villes telles que Malabo et Bata.

En plus, du manque de la culture assurantielle des équato-guinéens, la RC scolaire n'avait aucune signification dans le milieu scolaire : le déplorable état des infrastructures en milieu éducatif dans le territoire national d'une part; et d'autre part, le montant très élevé de la prime que les parents d'élève devait prendre en charge pour la souscription du contrat. Les tensions entre les autorités du Ministre d'Education, Science et de la Francophonie et les parents d'élèves représentés par (la Asociación de Padres de Alumnos) APA traduit en français comme l'Association des Parents d'Elèves ont fini par avoir un effet sur cette assurance.

Quelques mois de négociation après, les parties ont trouvé un accord qui faisait disparaître la RC scolaire obligatoire en Guinée Equatoriale.

C.- La Circulaire Ministérielle du 26 Juin 2006 portant conditions essentielles d'obtention d'agrément pour exercer les activités d'assurances en Guinée Equatoriale

Dans le cadre de l'application et de la vulgarisation effective de la législation communautaire en matière d'assurance notamment les dispositions du LIVRE III, Titre II, Section I (Art. 326) du Code CIMA ; le Ministère de l'Economie, du Commerce et de la Promotion des Entreprises a publié le 26 juin 2006 les conditions nécessaires que toute entreprise nationale ou étrangère doit remplir pour s'installer et exercer les activités d'assurance en République de Guinée Equatoriale.

L'arrêté ministériel n'avait pas pris en considération les différentes formes que peuvent prendre une entreprise d'assurance (société anonyme ou société mutuelle) dans sa constitution.

Le même arrêté exigeait qu'un capital social de 500 millions de F.CFA doit être libéré entièrement et que le personnel dirigeant doit justifier également de la moralité, sans avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime, abus de confiance, escroquerie, extorsion, etc. ...

Par ailleurs, toute entreprise devait présenter un plan de financement de dépenses pour les premiers exercices (2 ou 3 ans) ainsi que la liste d'actionnaires.

D.-Le Décret N° 28/2008 du 31 Mars 2008 portant sur l'obligation des assurances Responsabilité Civile Automobile, Facultés à l'importation et Risques de construction

Le développement économique et social de la République de Guinée Equatoriale exige la convenance d'un nouvel instrument réglementaire approprié au marché des assurances, permettant aux opérateurs économiques et privés de promouvoir, de protéger et de développer normalement ses activités dans le pays.

L'assurance est un secteur fondamental pour le développement d'un pays, du fait du rôle d'investisseur institutionnel qu'elle joue dans une économie.

Vu l'instrument de ratification du Traité qui institue une organisation de l'industrie des assurances dans les Etats Africains de la Zone Francs ainsi que la Code CIMA, il est institué par « **DECRET N° 28/2008 du 31 Mars 2008, la souscription de l'assurance Automobile Responsabilité Civile obligatoire en République de Guinée Equatoriale, pour toute personne physique au morale, tout service public ou privé mettant en circulation un véhicule terrestre à moteur, ses remorque et semi-remorques** ».

Contrairement au Code CIMA qui institue seulement la RC auto obligatoire, ce Décret est un mélange de genre et élargit l'obligation aux garanties suivantes :

- 1) La garantie responsabilité civile
- 2) La garantie incendie
- 3) La garantie des passagers
- 4) La garantie vol
- 5) La garantie tous risques.

Le même DECRET N° 28/2008 du 31 Mars 2008 a rendu obligatoire la souscription de l'assurance construction sur l'étendue territoriale, pour toute personne physique ou morale en qualité de « Maitre d'Ouvrage » de contracter une assurance tous risques construction couvrant les risques de construction et annexes. Sont soumis également à cette obligation :

- 1) Les Architectes
- 2) Les ingénieurs
- 3) Les entrepreneurs
- 4) Les bureaux d'études
- 5) Les bureaux de contrôle

Enfin, le Décret N° 28/2008 du 31 Mars 2008 a également rendu obligatoire la souscription de l'assurance des facultés à l'importation, en ce qui concerne les marchandises dont la valeur FOB excède 20 000 000 FCFA minimum.

Le texte qui est la preuve de la volonté politique du Gouvernement de rendre applicable le Code CIMA en Guinée Equatoriale, comporte du point de vue technique, certaines lacunes qu'il convient de relever.

§2. LES LACUNES DU DECRET N° 28/2008 DU 31 MARS 2008

Après avoir analysé les dispositions prévues par le décret du 31 mars 2008, nous avons constaté que le législateur national avait une seule préoccupation, celle de rendre obligatoire l'assurance automobile, risques de construction et facultés à l'importation ; à fin de se conformer aux dispositions du Traité instituant le Code CIMA.

Par contre, ils ont considéré que tout ce qui se rapportait aux problèmes d'ordre technique (sur quelle garantie porte l'obligation d'assurances en automobile, risques de construction et transport de facultés) ; financière et comptable n'était pas de leur ressort.

A. La RC Automobile

S'agissant de l'assurance automobile, la Loi du 31 Mars 2008 et son Décret d'application a rendu obligatoire les garanties RC, INCENDIE, VOL, DOMMAGES, INCAPACITE PHYSIQUE TEMPORAIRE ; étant entendue que l'obligation d'assurances prévue par le Code CIMA (TITRE I, Article 200) concerne seulement la garantie **Responsabilité Civile**.

En plus, aucune exception n'est faite pour les véhicules de l'Etat, alors que ces derniers ne sont pas soumis à l'obligation d'assurances prévue par l'Article 200, 1^{er} alinéa du Code CIMA. En effet, selon l'esprit du législateur CIMA, l'Etat dispose des moyens financiers importants et suffisants pour faire face aux réclamations qui pourraient résulter des préjudices subis par un individu et causé par un véhicule qui lui appartient, ainsi que leurs remorques ou semi-remorques.

B. Les Facultés

Concernant l'assurance des facultés à l'importation prévue par le Code CIMA (TITRE II, Article 278), le Décret du 31 mars 2008 a fixé pour la souscription à une assurance, la limitation de volume minimum pour les marchandises d'une valeur FOB de 20 000 000 de FCFA. Ce montant minimum semble être très élevé car il permettrait de faire du transport de marchandises de plus de 1 000 000 FCFA sans assurance. Ce montant devrait être revu en baisse comparativement à d'autres pays de la sous région à 500 000 FCFA.

C. Les Risques de Construction

S'agissant de l'assurance des risques de construction, le Décret n° 28/2008 a rendu obligatoire la souscription des tous risques construction comme si elle est la seule garantie couvrant tous les risques de construction.

En effet, l'appellation assurance construction est extrêmement large, car elle peut recouvrir :

- ◆ l'assurance tous risques chantier (dommages aux biens objet du chantier) avec éventuellement un volet pertes d'exploitation anticipées ;
- ◆ l'assurance de responsabilité civile du maître d'ouvrage et des participants au chantier pendant la phase de construction ;
- ◆ l'assurance des dommages de type "décennal" (solidité de la construction après la réception des travaux pendant une durée de dix ans).

Au niveau mondial, l'assurance construction obligatoire, quand elle existe, est la troisième (solidité de la construction) avec une durée variant entre 5 et 10 ans et portant plutôt sur les bâtiments et non pas les ouvrages de génie civil (routes, autoroutes, voies ferrées, assainissement et canalisations).

Cette assurance obligatoire est couplée à une assurance obligatoire de responsabilité civile décennale des constructeurs ainsi qu'à une présomption de responsabilité de ces derniers. Pratiquement, aucune question n'a été posée aux assureurs locaux ni une demande d'expertise technique pour l'élaboration de la Loi ci-dessus.

Aujourd'hui, malgré la ratification du Traité CIMA par la République de Guinée Equatoriale en 1992, son marché des assurances ne connaît pas une véritable application du Code régissant le dit secteur très important de l'économie comme dans les autres pays de la CIMA. Enfin, le Décret a posé les règles qui traduisent en réalité le peu d'intérêt manifesté par les autorités locales pour les assurances.

CHAPITRE II : L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

Troisième producteur de pétrole brut de L'Afrique Subsaharien, la Guinée Equatoriale est un pays en pleine expansion économique. Elle a enregistré un taux de croissance de l'ordre de 23,6% en 2007 grâce notamment à une hausse de sa production de pétrole et au niveau élevé des prix du brut sur les marchés internationaux.

L'essor de la production pétrolière a pour conséquence la marginalisation du secteur primaire qui fournissait les principaux produits d'exportation (le bois, le café, le cacao) du pays. La part de la production forestière dans la PIB baissé de 9,1% en 2001 à 1,4% en 2009.

Le secteur secondaire, constitué essentiellement de la filière des hydrocarbures est l'élément moteur de la croissance économique de la Guinée Equatoriale. Les activités de Bâtiment Travaux Public (BTP) participent pour une part substantielle à cette croissance, du fait du dynamisme de la réalisation des nombreux chantiers d'infrastructures publiques, hôteliers et d'habitations tant individuelles que collectives, pour l'expansion et la modernisation des anciennes villes de l'ère coloniale.

Dans le secteur tertiaire, les affaires, le tourisme ainsi que les transports connaissent un développement soutenu.

Les transports terrestres par exemple se développent avec le phénomène de la construction des infrastructures routières sur l'étendue du territoire national, les loueurs des voitures et la propension à l'équipement des structures de l'Etat et les ménages. De même, le secteur aérien est en pleine évolution sur un marché jugé petit mais extrêmement porteur.

Les transports maritimes sont également en évolution du fait de l'activité de l'exploitation de l'or noir dans le sous-sol de la Guinée Equatoriale, ce qui entraîne l'importation des équipements et matériels permettant la réalisation des dits travaux.

SECTION I- LA SITUATION ACTUELLE DU MARCHÉ DES ASSURANCES

Longtemps désorganisé, le marché assurantiel équato-guinéenne se structure timidement comme nous l'avons signalé plus haut. La couverture des risques tels que la RC auto, les risques de construction et aux facultés à l'importation est obligatoire ; mais cette obligation est inapplicable. Peu d'équato-guinéen en ont acquis le réflexe de protection de leurs patrimoines par le biais de l'assurance ; alors que le pays est en pleine phase d'investissements, de construction. Ce sont surtout les sociétés et les expatriés qui s'assurent.

Notons en outre que, la quasi inexistence d'un contrôle de l'Etat sur les organismes d'assurances a favorisé un fonctionnement opaque de ce secteur. Très peu de renseignements sont disponibles et il n'ya pratiquement pas une base des données statistiques ou comptables relatives à ce marché.

Il est important et nécessaire pour établir l'analyse d'un marché d'assurance, de disposer des données précises et des statistiques fiables et complètes qui reflètent le fonctionnement et l'expérience de ce marché. A défaut de ces informations, nous avons été amenés à recourir à des hypothèses et des estimations établies à partir des entretiens et rencontres qu'on a eus avec les responsables des entreprises d'assurances et les autorités administratives de la place.

C'est un marché presque vierge à conquérir. Seules trois compagnies d'assurance IARD sont présentes localement. Aucune compagnie d'assurance VIE.

« Au moment où les chantiers se multiplient surtout dans le BTP, où les accidents et les vices de construction ne sont pas écartés, beaucoup des sociétés ne s'assurent pas, ce qui représente un énorme risque pour elles et leur personnel et d'autres préfèrent s'assurer en dehors du pays, pourtant les assureurs locaux connaissent mieux le terrain ». « Si la réglementation était respectée, le chiffre d'affaire du secteur pourrait doubler. C'est un important manque à gagner pour l'Etat et notamment pour la filière assurance ».

Les assureurs locaux sont confiants et ils souhaitent néanmoins que l'Etat fasse appliquer plus strictement la réglementation et que les campagnes de sensibilisation soient développées, notamment en direction des particuliers.

§1. L'ANALYSE REFERENTIELLE DU MARCHE

A l'instar des marchés d'assurance d'autres pays de la zone CIMA en particulier, la branche automobile est la plus pratiquée et développée quant à la distribution au public qui s'assure. Les autres risques (incendie, transport, construction, maladie, risques divers) sont perçus comme un luxe.

La prédominance de l'assurance auto qui représente 60 à 70% du portefeuille des sociétés d'assurances ne concerne en réalité que la garantie RC. L'automobile, principal instrument de la vie quotidienne moderne et surtout la manifestation plus visible et répandue de l'accès au standing social considérable dans plusieurs pays du monde, l'obligation prévue par la Loi n'a pas substitué jusqu'à l'heure actuelle le mépris de l'assurance par les citoyens, même si conscients de l'existence d'un risque ; car il n'y a donc pas une demande spontanée pour se protéger contre l'aléa ni la volonté de couvrir son bien.

Quant aux assurances de personnes, la demande est quasiment inexistante. On peut aussi se poser la question si la structure actuelle de l'offre ne favorise pas cette situation, puisque les organismes de la place s'intéressent moins à la branche Vie. Même si à la date du 15 Mai 2009, l'Africaine des Assurances (AAGE) avait demandé l'autorisation auprès du Ministère de tutelle pour exercer dans cette branche.

A. Le chiffre d'affaire du marché et son évolution

Il faut noter que la base des données pouvant rendre fiable le chiffre d'affaires géré par les trois compagnies d'assurance qui opèrent sur le marché de la République de Guinée Equatoriale et son évolution est presque inexistante. La Direction Générale de Banque, Assurance et Réassurance n'a jamais rendu public ces chiffres depuis son existence. Seuls les chiffres communiqués chaque année par intermédiaire de Secrétariat Général de la CIMA, servent de base pour examiner les tendances qui s'estiment aujourd'hui à sept (7) Milliards de F.CFA. Ce chiffre pouvait doubler si les risques dont la souscription est rendue obligatoire étaient réellement souscrits comme nous l'avons souligné plus haut. En effet, compte tenu du boom des activités de construction, les risques de chantiers devaient occuper la première place avant l'automobile.

La non application des dispositions du Décret du 31 Mars 2008 rendant obligatoire la souscription des risques de construction, la RC auto et les facultés à l'importation favorise largement la baisse des capacités du marché. Le tableau ci-dessous révèle le comportement du marché des trois dernières années.

Evolution du CA des sociétés de 2007 à 2009

Années Sociétés	2007		2008		2009	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
EGICO SA	3 389 257 870	82,0	4 495 073 842	73,6	4 718 210 462	69,4
CHANAS	605 000 000	14,5	1 083 000 000	18,0	1 176 000 000	17,3
AA GE	151 542 920	3,5	523 025 000	8,4	900 500 000	13,3
TOTAL	4 145 800 790	100	6 101 198 842	100	6 794 710 462	100

B. La non application de l'obligation d'assurances

Même si le Code CIMA n'a pas prévu des sanctions pour le non respect de l'obligation d'assurance, l'article 46 de ce Code laisse la possibilité aux législations nationales de fixer des sanctions en la matière. En effet, l'article dispose que la collaboration et le concours des Etats Membres à la réalisation des objectifs de la CIMA, en adoptant toutes les mesures internes propres à assurer l'exécution des obligations découlant du Traité est possible. Dans la quasi-totalité des pays de la zone CIMA, l'assurance automobile et les facultés à l'importation sont obligatoires.

Pour les véhicules, cette obligation se justifie par la croissance du parc automobile et le nombre important des victimes d'accidents de la circulation, de telles sortes que l'automobiliste qui ne serait pas en mesure de respecter cette obligation, contribue à rendre difficile la réparation des préjudices, en raison de son l'insolvabilité, compte tenu des montant quelques fois importants et très élevés des dommages causées à des tiers du fait de son utilisation.

Ces dommages qui se chiffrent par fois à de millions de Francs CFA, notamment pour les accidents de la circulation qui se soldent par des décès, resteraient sans réparation si le véhicule ne peut se justifier d'une assurance valide.

§2. LA GESTION DES SINISTRES

Il ya sinistre lorsque le risque garanti par le contrat se réalise dans les conditions qui entraînent pour l'assureur le jeu de la garantie. Le risque qui se réalise ne doit pas être une exclusion légale ni conventionnelle de garantie. Cette gestion est un processus qui comporte plusieurs opérations (déclaration, l'ouverture du dossier, la vérification des garanties, la détermination de responsabilité, l'expertise). Cette procédure est malheureusement peu appliquée en Guinée Equatoriale, du fait du contexte très particulier du pays où l'assureur est considéré comme un étranger qui viole les intérêts des nationaux. Une crise de confiance et une méfiance généralisée envers les expatriés est à l'origine d'une pression immédiate sur les assureurs, et ce même au détriment de l'application des procédures. Le respect de la procédure de règlement d'un sinistre est regardé comme du dilatoire.

Dans les trois compagnies d'assurance qui opèrent sur le marché, une situation se généralise et reste toujours moins importante pour les gestionnaires chargés des services sinistres qu'est la réclamation aux assurés souscripteurs d'apporter toutes les pièces justificatives nécessaires pour la constitution d'un dossier complet. Presque 90% des dossiers sinistres déclarés au sein des compagnies dans les trois dernières années sont quasiment incomplets. Certains aspects sont d'importante considération, tels est le cas de l'abus d'autorité.

A. Le problème de l'abus d'autorité

Les compagnies sont souvent victime d'abus d'autorité en ce qui concerne les sinistres, car les procès verbaux de police ou gendarmerie ne sont pas toujours établis dans le respect des dispositions du code de la route.

La pratique d'indemnisation d'un manque à gagner sans un véritable lien avec les revenus réels des demandeurs conduit à des dérives très importantes de la charge de sinistre. Les victimes refusent dans la majorité des cas la prise en compte de la vétusté de leur véhicule dans l'évaluation des dommages. Selon les responsables des services sinistre des compagnies de la place, le taux élevé de non assurance des nationaux rend difficile et dans le cas extrême interdit l'exercice de recours, lorsque ces derniers sont responsables d'accidents de la circulation.

Les observations ci-dessus sont détaillées au travers de quelques dossiers sinistres des compagnies.

1) L'abus d'autorité (EGICO SA et AAGE)

Un véhicule assuré à EGICO heurte un véhicule appartenant à un officier de l'armée. L'officier demande que lui soit versée la somme de 25 millions de FCFA comme indemnisation ; tandis qu'au jour du sinistre le véhicule valait à peine 15 millions. Après négociation, l'officier accepte de transiger à 20 millions de FCFA qui lui sont versés.

Un véhicule assuré à EGICO heurte un véhicule du DG d'une société de gardiennage. Ce dernier fort de ses appuis politiques, réclame la location d'un véhicule sur deux semaines à un montant journalier de 150 000 FCFA soit 2 100 000 FCFA en plus de la réparation du véhicule accidenté.

Un véhicule appartenant à un officier de police effectue un accident qui s'apparente à un renversement (vu l'état du véhicule). L'officier accuse le véhicule assuré à AAGE d'être responsable de l'accident alors que ledit véhicule était garé dans une direction opposée. Par ailleurs, le véhicule incriminé ne présente aucune trace de collision. L'officier réclame un montant de 26 millions de FCFA dont 20 millions au titre de manque à gagner et toutes ces réclamations sont exécutées dans les brefs délais.

2) Les PV de Police non conforme (CHANAS ASSURANCE)

Un véhicule assuré roulant sur une voie principale est heurté à un carrefour par un véhicule venant d'une rue secondaire, en dépit de la clarté du croquis établi pour décrire les circonstances de l'accident, le PV de la police affirme que le véhicule assuré a tort

3) La non prise en compte de la vétusté

Les victimes refusent la prise en compte de la vétusté dans le cadre de l'évaluation des dommages qui peuvent résulter d'un accident de la circulation. L'évaluation est donc effectuée comme si le véhicule endommagé était neuf. Le principe indemnitaire prévu à l'article 31 du Code CIMA est presque inapplicable sur le marché équato-guinéen d'assurance.

B. L'expertise et le coût des pièces

L'expertise a pour but la détermination du coût des réparations imputables à un sinistre. Elle diffère selon qu'il s'agit d'évaluer les préjudices matériels ou corporels. Il convient de noter que la situation du marché d'assurance de la République de Guinée Equatoriale aujourd'hui en matière d'expertise reste une fois de plus une question très douloureuse pour les opérateurs du secteur. Toute expertise en matière d'assurance est assurée par un expert camerounais, situation qui gonfle une fois de plus les frais de gestion de sinistres sur le marché (transport, hébergement, nourriture) ; car le prix d'une chambre d'hôtel est situé entre 130 000 et 200 000 FCFA (200 à 300 euros).

L'accroissement très rapide de la richesse nationale entraîne des tensions incontrôlables du phénomène inflationniste dans le pays, notamment dans les grandes agglomérations tels que Malabo (capital politique et administrative) et Bata (capital économique) de l'ordre de 8,7% en moyenne annuelle ces trois dernières années.

Les produits du marché ou de supermarché, le transport, l'immobilier, l'alimentation et notamment les pièces de rechanges à Bata comme à Malabo, tout coûtent très chers. Malabo la capitale de la nation, bat le record en matière de cherté compte tenu de son insularité: par exemple, un rétroviseur de la marque Toyota Corolla coûte entre 120000 et 150 000 FCFA ; tandis qu'un simple amortisseur va dans l'ordre de 130 000 FCFA. La plus part des commerçants multiplient parfois les prix par trois, cette situation s'explique par le manque de politique de contrôle des prix sur le marché et qui favorise la spéculation.

Après avoir finalisé avec l'analyse succincte du comportement des assurables, nous présenterons les potentialités économiques qui constituent la matière assurable que dispose le marché et nous nous pencherons ensuite sur les perspectives envisagées pour cet important secteur de l'économie nationale.

SECTION II : POTENTIALITES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES DE L'ASSURANCE EN REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

§1. POTENTIALITES ECONOMIQUES

La Guinée Equatoriale s'est transformée en quelques années en un « Etat Phare » dans la Sous-région de l'Afrique Centrale avec les revenus provenant de la manne pétrolière, correspondant à elle seule à un peu plus de 90% de l'ensemble des recettes du pays, soit environs 2005 Milliards FCFA (3054 Millions d'euros) et 1875 Milliards FCFA (2855 Millions d'euros) de dépenses en 2009.

Ces ressources financières sont investies dans divers secteurs d'intérêts nationaux tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, les travaux publiques, etc.

La croissance du pays semble être l'une des plus fortes du continent Africain, avec une gestion de finances publiques dégagant un excédent budgétaire affecté à l'amortissement de la dette intérieure et extérieure. Malgré la crise économique qui frappe toutes les économies du monde entier, la Guinée Equatoriale n'a pas connu des graves modifications dans ces exercices budgétaires ces deux dernières années. Le seul écueil reste l'inflation non encore maîtrisée.

Les potentialités économiques sont très importantes et découlent des indicateurs économiques et financiers ci-dessus indiqués. D'abord le parc automobile est estimé à plus de 30000 unités circulant à Malabo et Bata, et avec environ 5000 véhicules importés chaque année. En plus le transport aérien qui totalise en moyenne 20 000 mouvements commerciaux, 170 000 passagers au départ de Malabo et 280 000 tonnes de marchandises importés constituent une source d'apport des primes d'assurances de la branche IARD.

Par ailleurs, près de 1000 projets d'environ une valeur de 12 000 milliards de FCFA sont retenus et en sont voie d'exécution sur le territoire équato-guinéen. Les chantiers de grands travaux et autres sources des risques de tout genre pourraient bénéficier de nombreuses couvertures d'assurances notamment dans les catégories Accidents Corporels, Responsabilité Civile et Dommages aux biens.

Selon le Ministère des Infrastructures, en 2009, « le pays a engagé quelque 2 000 milliards de F CFA, soit environ 3 milliards d'euros, dans la réalisation d'infrastructures économiques et sociales de base. Et en 2010, ce sont 2 400 milliards de F CFA qui sont mobilisés».

Bien évidemment, l'accueil du sommet de l'Union africaine (UA) en 2011 et de la 28e édition de la Coupe d'Afrique des nations (CAN) en 2012 – dont le chantier phare, SIPOPO, fait l'objet de toutes les attentions des pouvoirs publics équato-guinéens. Les autorités s'activent à accélérer la construction et la rénovation des infrastructures hôtelières, sportifs et sanitaires nécessaires au bon déroulement des deux événements.

En fin, les travaux d'extraction, traitement et exportation des ressources pétrolières, forestières et halieutiques induisent la création de nombreuses PME et PMI en même temps qu'ils développent l'activité de transport dans le pays. Toutes ces activités génératrices de risques constituent un potentiel important des matières assurables.

A. Le Rôle de l'Assurance dans l'Economie Nationale

L'assurance joue un rôle important dans les économies modernes. La Guinée Equatoriale étant un pays en pleine construction et rénovation des infrastructures pour l'amélioration des conditions de vie des populations, il est nécessaire que la société soit à mesure d'assimiler la culture de l'assurance pour en bénéficier du rôle social et économique de l'assurance.

Sur le plan social, les sociétés d'assurances par leurs activités de compensation des risques au sein de la mutualité statistiquement organisée, apportent une sécurité financière aux assurés et bénéficiaires des contrats, en leur versant en cas de réalisation de l'événement garanti, les indemnités contractuellement convenues. Ces opérations d'indemnisations contribuent à la stabilisation des patrimoines qui sont mis à l'abri des dangers de fluctuation ou l'anéantissement total du fait de hasard ou cas fortuit.

Sur le plan économique, l'assurance est un moyen de promotion des investissements. Une fois obtenue la sécurité financière par la souscription d'assurances appropriées, les entreprises et également les particuliers peuvent libérer et investir leurs ressources, tandis que l'épargne destinée à prévoir les cas malheureux est valablement remplacée par une indemnité d'assurance.

En effet, à partir de l'épargne que les sociétés d'assurances collectent sur la base des primes et de la représentation des provisions techniques, elles participent au financement de l'économie. L'on dit à cet égard qu'elles sont des investisseurs institutionnels.

Toujours sur le plan économique, les compagnies d'assurances jouent d'autres rôles tels que :

- La contribution à la prévention des risques, en apportant une contribution importante à son développement soit par le financement des campagnes de vulgarisation et sensibilisation pour la prise en compte des moyens de protection et de secours.
- La stimulation de la fonction de distribution de crédit des autres institutions financières et notamment les banques. En effet ces dernières octroient plus facilement les crédits lorsque leurs créances sont garanties par des contrats d'assurance décès ou caution par exemple.
-

B. La Délocalisation des Risques

La délocalisation de certains risques importants (pétroliers, facultés maritimes et aviation) qui se pratique illégalement et de manière systématique sous prétexte d'une absence de capacité locale, en fronting auprès des réassureurs, des groupes auxquels appartiennent les sociétés cédantes, sans que les conditions minimales de placement dans le pays n'aient été respectées, constitue pour le marché un énorme manque à gagner. En clair, les capacités du marché sont largement en dessous de ces potentialités.

§2. LES PERSPECTIVES

Après les potentialités, nous allons présenter les perspectives du marché d'assurance de la République de Guinée Equatoriale. Pour cela, nous aborderons la réorganisation du marché, la formation des administrateurs de justice et agents de sécurité routière et en fin de l'adhésion aux organismes des assurances régionales et africaines.

A. La Réorganisation du Marché

Comme nous l'avons souligné dans nos propos, le marché d'assurance de la République de Guinée Equatoriale est embryonnaire, avec d'énormes potentialités de matières assurables, nécessitant une forte impulsion orientée vers la culture assurancière. Notre pays ne peut pas se contenter de cette stagnation qui ne favorise en rien l'émergence que prétend le pays vers l'horizon 2020.

Les pouvoirs publics doivent favoriser à cet effet l'application de l'obligation d'assurance et la domiciliation des risques dans le marché local.

1. L'application de l'Obligation d'Assurance et la Domiciliation des Risques Locaux

Dans le cadre institutionnel et réglementaire, l'organisation d'un marché d'assurance doit obéir à certains principes et fondements de l'assurance. Pour prétendre à une réorganisation effective du marché d'assurance équato-guinéen, nous allons aborder d'abord la souscription obligatoire de quelques assurances tel que prévoit le Code des assurances et après, de la domiciliation des risques situés dans le territoire national.

1.1- De l'obligation d'assurance

L'obligation d'assurance R.C auto en vigueur dans la plupart des pays du monde et notamment les pays de la zone CIMA, répond à une volonté de l'Etat et une nécessité sociale, pour la protection des victimes d'accident de circulation qui constituerait un désastre ou ruine économique pour l'auteur du dommage et pour la/les victime/s, car l'insolvabilité de plusieurs auteurs de dommages laisseraient à ces victimes la charge total ou partielle du préjudice qu'ils subissent. En République de Guinée Equatoriale, l'application de cette obligation, qui concerne certains risques spécifiques n'est pas encore effective.

Dans le cadre réglementaire (le Code CIMA) commun à l'ensemble de la zone, l'obligation d'assurance s'applique seulement pour la RC auto aux personnes physiques et morales autres que l'Etat et les Facultés maritimes. D'autres assurances telles que les Risques de construction sont rendus également obligatoires par l'Etat Equato-guinéenne ; mais la situation reste confuse et la non application de l'obligation d'assurance est handicapante pour tous (victime, auteur et même l'Etat). La stricte application de l'obligation d'assurance devrait accroître le chiffre d'affaires du marché.

1.2- De la domiciliation des risques locaux

Par principe, tous les risques concernant des personnes domiciliées et des biens situés en Guinée Equatoriale, ne pourront être assurés que par le biais de contrats d'assurances souscrits et gérés par des assureurs agréés localement. Ce principe est fondamental et irrésistible pour l'existence même du marché local.

Selon l'article 308 du Code CIMA, « il est interdit, sauf autorisation expresse du Ministre en charge du secteur des assurances, de souscrire une assurance directe d'un risque concernant une personne, un bien, ou une responsabilité situé sur le territoire d'un Etat membre, auprès d'une entreprise étrangère qui ne se serait pas conformée aux prescriptions de l'article 326 ». En effet, l'article 326 dispose que : « les entreprises d'assurance ne peuvent commencer leurs opérations ou exercer leurs activités d'assurance dans un quelconque Etat membre de la CIMA qu'après avoir obtenu un agrément ».

En d'autres termes, les risques situés dans un pays membre de la CIMA ne peuvent être assurés que par des sociétés agréées pour pratiquer des opérations d'assurance dans ce pays.

La non application des dispositions du Code CIMA (pour des raisons non bien précises) entraîne une fuite importante de l'épargne locale vers d'autres marchés, du fait de la souscription frauduleuse des contrats des entreprises publiques ou privées à l'étranger. Cette pratique est très néfaste pour la croissance du chiffre d'affaires du marché des assurances et des rentrées fiscales pour l'Etat.

Pour l'exercice du contrôle réglementaire de l'obligation d'assurance prévue dans les textes et sa correcte application, il est clairement nécessaire et suffisant que certaines instances de l'autorité publique soient formées et informées de la procédure disciplinaire, conduisant à assurer une solution juste et équitable, visant à protéger les assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance.

B. Les Mesures d'accompagnements nécessaires

Il est nécessaire par exemple pour l'application des dispositions du Code CIMA et la prestation des meilleurs services à la satisfaction des assurés et bénéficiaires des contrats dans le marché, que les autorités de tutelle procèdent à la mise en place des mesures visant à préserver la neutralité judiciaire et le correct exercice de la profession d'assureur. Ces mesures sont entre autres :

La formation des Magistrats et Agents de sécurité en assurance

La formation constitue un outil fondamental pour l'exercice de toute fonction. La formation des magistrats et des agents de sécurité routière en assurance ne devraient pas être perdue de vue par l'autorité de tutelle, si elle compte voir l'application effective de la Loi portant obligation des assurances RC auto, facultés à l'importation et des risques de construction en Guinée Equatoriale. Cette formation consisterait à la bonne interprétation de certaines dispositions du Code CIMA comme le barème de responsabilités, le contrôle de l'obligation d'assurance, la rédaction des PV de constat, la notion du préjudice subis et de la réparation qui en découle pour éviter l'enrichissement illicite après sinistre; qu'en somme sont des prérogatives importantes pour la procédure d'indemnisation des victimes d'accident de circulation.

Dans l'organisation d'une structure ou une société d'assurance, le service de sinistre revêt une caractéristique particulière qui est son lien avec les instances judiciaires et les forces de l'ordre. A ce titre, pour tout accident de circulation, que la responsabilité de l'assuré soit engagée ou non ; cette dernière doit fournir le maximum de précision dans la déclaration du sinistre.

Toujours sous cette perspective de formation, les magistrats et agents de sécurité seront à mesure de reconnaître la défense et l'exercice de l'action récursoire de l'assureur devant leurs instances judiciaires, du fait de la souscription par l'assuré de la garantie du véhicule objet de la police d'assurance.

Exemple : en cas d'homicide involontaire par imprudence, si le litige arrive dans les instances judiciaires compétents (action civile), qui a pour objet la réparation du préjudice individuel ou collectif, le magistrat qui tranchera le litige doit avoir les connaissances d'assurance et sur tout de l'obligation d'assurance RC auto rendue par le Code des assurances et qui incombe à tout automobiliste mettant en circulation un véhicule terrestre à moteur, ses remorques ou semi-remorques. Il en va de même pour le magistrat de connaître les chefs de préjudices indemnissables.

De même, pour tout accident de circulation il est conseillé de faire recours aux agents de sécurité (la Police ou la Gendarmerie) en vue d'établir le constat ou une enquête, pour la détermination des responsabilités. Ces P.V sont souvent transmis au parquet et aux assureurs ; si les policiers et gendarmes ignorent le barème de responsabilité prévue par le

Code des Assurances ainsi que le Code de la Route, il sera difficile d'établir les parts de responsabilité incombant à chaque partie impliqué dans l'accident.

Il est souvent difficile pour l'automobiliste lésé par un accident de circulation de récupérer auprès de son adversaire le montant correspondant à la réparation des dommages qu'il a subis.

Au titre de la garantie Défense et Recours, les assureurs offrent-ils de défendre ou de se subroger à l'assuré pour réclamer amiablement ou judiciairement la réparation pécuniaire des dommages corporels ou matériels subis, dans le cas où il serait déclaré responsable ou pas.

C. Adhésion et Création des Organes de Facilitation et gestion des Assurances

Pour rattraper son retard dans la mise en place d'un marché d'assurance réglementé et moderne, il est important de se rapprocher d'un certain nombre d'organismes qui ont pour objectif d'appuyer l'Etat dans ce sens.

1.-Souscription et participation à la CICA-RE

La CICA-RE est une compagnie de réassurance créée en 1981 par les Etats Membres de la (CICA) qui est devenue CIMA depuis la signature du Traité en 1992.

La réassurance est considérée comme l'assurance des sociétés d'assurances. En réalité, la société d'assurances se partage avec un ou plusieurs réassureurs les risques qu'elle a souscrits et qui dépassent, de par leur importance, ses propres capacités de conservation.

La compagnie de réassurance ne traite pas directement avec les assurés, mais en cas de sinistres importants, ce sont les réassureurs qui payent la plus grosse partie, la compagnie d'assurances ne supportant qu'une petite part.

Compte tenu du fait que la plupart des grands réassureurs qui opèrent en Afrique viennent de l'Europe ou d'Amérique et n'ont généralement pas d'établissements dans nos pays. La CICA-RE a été créée pour participer à la réassurance des compagnies d'assurance des Etats Membres et par la même occasion augmenter la conservation des primes dans ces Etats et contribuer au développement économique de l'Afrique.

Il convient de noter que la CICA-RE fait déjà partie des réassureurs qui réassurent les sociétés d'assurance opérant sur le marché de la Guinée Equatoriale depuis le début de leurs activités, car aucune société d'assurance au monde ne peut pas se passer de la réassurance. L'accord portant sur la création de la CICA-RE oblige les compagnies d'assurances des Etats Membres de céder au moins 15% de leur traité de réassurance à la CICA-RE. Mais ceci ne pose aucun problème puisque les trois compagnies (EGICO, CHANAS et L'AFRICAINNE DES ASSURANCES) respectent cette cession obligatoire.

Participer au capital de la CICA-RE serait pour la Guinée Equatoriale un investissement rentable, car faisant partie des Etats Membres de la CIMA et en même temps un Etat en pleine expansion aujourd'hui dans la sous-région. La GE ne saurait demeurer en marge de cette œuvre outil d'intégration régionale qui contribue également au renforcement des capacités de conservation des primes d'assurances dans la sous-région. A l'heure actuelle, aucune compagnie de la place ni l'Etat n'ont des actions à la CICA-RE. C'est une erreur à réparer.

2.-L'adhésion à la FANAF

La Fédération des sociétés d'assurances de droit national africaines (FANAF) est une association professionnelle des compagnies d'assurances.

Créée en 1976 pour répondre à l'étroitesse des marchés qui ont été remarqués et plusieurs fois signalés par des spécialistes et les acteurs du monde des assurances. Elle réunit aujourd'hui au moins quelques 139 compagnies d'assurances vie et non vie, de réassurances, de crédit caution et de fond de garantie automobile.

La FANAF a été mise sur pied pour favoriser également la création des sociétés d'assurances purement locales, avec des capitaux entièrement ou partiellement africains, la représentation et la défense des intérêts de la profession, la formation continue des personnels du secteur de l'assurance, la divulgation ou vulgarisation de l'assurance dans les Pays Membres et l'établissement des relations professionnelles entre les sociétés.

A ce jour, seule une compagnie sur trois opérant sur le marché est membre de la FANAF. En effet, la dernière née des compagnies (AA GE) a adhéré à la FANAF. On devrait encourager les deux premiers qui ont à eux seuls 87% de marché à prendre part à ce processus. L'un des avantages d'être membre de cet organisme est la formation par le biais des séminaires que celle-ci dispense à ses adhérents. Les compagnies devraient donc y

adhérer afin de bénéficier de ces formations dans le cadre du renforcement des capacités du marché.

3.-Création du Bureau National de la Carte Rose CEMAC

Le système multinational d'assurance de la RC automobile que les Etats Membre de la CIMA ont mis en place, est un système analogue du système de la Carte Verte qui a été créé par la Commission Européenne des Nations en janvier 1953 par le fait des problèmes que l'augmentation des parcs automobiles et l'intensification de la circulation transfrontaliers posent aux assureurs. Il était questions de savoir si un automobiliste qui est assuré dans son pays continue à l'être lorsqu'il traverse les frontières d'autres pays, et si oui, avec quelle couverture.

Pour assurer la réparation des préjudices subis par des victimes d'accident de la circulation du fait de véhicules étrangers provenant ou pas de pays où il n'existe pas d'obligation d'assurance RC auto.

Le souci de favoriser les échanges commerciaux, le tourisme entre les pays frontaliers et éviter la souscription d'une nouvelle assurance chaque fois qu'on traverse la frontière ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats de la Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances (CIMA), ainsi que les textes subséquents en sa séance du 05 Juillet 1996, est approuvée la création d'une Carte Internationale de Responsabilité Civile (Carte Rose) en zone UDEAC devenu CEMAC quelques années plus tard.

La Carte Rose CEMAC est une Carte internationale d'assurance, elle est obligatoire dans les Etats de la CEMAC et ayant pour but de permettre à tout automobiliste qui se rend dans un autre pays membre de la CEMAC, d'être couvert au titre de sa responsabilité civile du fait de dommages qu'il peut causer à des tiers suite à des accidents de la circulation survenant dans ce pays.

En Guinée Equatoriale un Bureau National de la Carte Rose CEMAC n'existe pas jusqu'à aujourd'hui, situation qui rend difficile les opérations d'émission, gestion et distribution des Cartes sur le marché d'assurance. Mais pour ce qui est de la vente des Cartes et des relations avec cette institution la Direction des Banques, Assurances et Réassurances s'appuie sur la société (EGICO SA), leader du marché.

L'application de l'accord portant création d'un bureau national de la Carte Internationale d'Assurance Responsabilité Civile contribuerait véritablement à l'organisation de l'industrie des assurances dans le marché équato-guinéen.

**DEUXIEME PARTIE : LA STRUCTURE DU MARCHE
DES ASSURANCES DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
EQUATORIALE**

CHAPITRE I : LES PROFESSIONNELS D'ASSURANCE EXERÇANT SUR LE MARCHE DE GUINEE EQUATORIALE

Les professionnels d'assurances dont nous faisons référence ici ne sont autres que les compagnies d'assurances, les courtiers et les agents généraux exerçant l'activité d'assurance sur le marché de la République de Guinée Equatoriale. A cet effet, nous allons décrire successivement la structure organisationnelle de chacun de ces intervenants, dans son organigramme fonctionnel ainsi que celui du portefeuille.

SECTION I – LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Ce sont des entreprises qui ne peuvent revêtir que deux formes : soit SA (société anonyme) donc société commerciale, soit société mutuelle (Art. 301 du Code CIMA). Seules trois compagnies étrangères et un courtier international d'assurance IARD opèrent légalement sur le marché de Guinée Equatoriale. Il s'agit de :

- Equatorial Guinean Insurance Company (Egico s.a)
- Chanas assurances
- Africaine des assurances de Guinée Equatoriale
- Ascoma Guinée Equatoriale (courtier).

Il existe d'autres acteurs dans la filière, dont non seulement la gestion est douteuse ; mais dont l'implantation sur le marché ne répond pas aux dispositions prévues par la réglementation communautaire en matière d'exercice de la profession d'assurance, dans les Etats signataires du Traité CIMA. Il s'agit notamment de :

- Gepetrol Seguros ;
- Gras Savoye (courtier) ;
- Mobi Guinea ;
- Les apporteurs Libres.

§1. EQUATORIAL GUINEAN INSURANCE COMPANY (EGICO SA)

A. Constitution

Il est formé par des fonds camerounais, luxembourgeois et équato-guinéens. Régie par le Code CIMA, avec un capital social de 500 Millions de FCFA entièrement libéré et détenait 100% du marché jusqu'en 2003 avec un chiffre d'affaires de l'ordre de un milliards (1 000 000 000) de F.CFA. Son siège social est à Malabo (Avenue La Liberté N° 115 BP : 272) et une agence à Bata (à l'Avenue Jean Paul II s/n). De nos jours (exercice 2009), elle détient toujours environs 70% du chiffre d'affaires du marché.

La compagnie EGICO SA est une société de droit équato-guinéen au capital social d'un Milliard de FCFA aujourd'hui, après plusieurs augmentations intervenues dans l'ordre de 150 et 50 millions en 1995 et 1998. L'évolution du capital social d'EGICO SA en millions de FCFA a connu une autre configuration pour satisfaire les exigences de la CIMA visant à ce que toutes les compagnies d'assurances qui opèrent dans cet espace augmentent leur capital social à Un Milliard de FCFA. Son actionnariat se présente comme suit :

- Cinquante deux pour cent (52%) pour le Groupe SAAR/AFRILAND ;
- Trente cinq pour cent (35%) pour ABAYAK ;
- Treize pour cent (13%) pour les privées équato-guinéen.

Elle a débuté ses activités en 1995 après avoir obtenu une autorisation de la Primature pour pratiquer les opérations d'assurances IARD et VIE à la fois. Par le principe de spécialisation prévu par le Code CIMA, elle même ne disposant pas d'une structure d'assurances Vie, dispose d'une convention avec la SAAR Vie du Cameroun pour la cession de toutes les affaires réalisées dans la branche d'assurance Vie. Un seul produit d'assurances est vendu dans cette branche, il s'agit du contrat Décès Emprunteur, confondu au sein de la société avec la Temporaire Décès. Les clients font la souscription de ce produit pour l'obtention des crédits dans les établissements bancaires locaux.

1. La Direction Générale

La Direction Générale de la société est assurée par Monsieur DJIMADOUM Michel (13^e Promotion IIA), seul cadre professionnel en matière d'assurances au sein de la compagnie, il représente la société dans toutes les instances de la vie civile.

Le Directeur Général cumule dans la pratique sa fonction avec celle de Directeur Technique, la société ne disposant pas de nos jours ce poste. Il est secondé par Madame Maria Del Carmen EBENDENG OYANA qui assure les fonctions de Directeur Général Adjoint et Ressources Humaines.

1. Le Personnel

La compagnie dispose dans son siège de Malabo d'un effectif de dix (10) employés, aucun autre cadre formé en matière d'assurances parmi eux, et six (06) autres dans son agence de Bata qui sont sous la supervision d'un agent disposant le diplôme de DT-A, formé au Centre Professionnel de Formation en Assurance (CPFA) de Libreville Gabon. Au total l'entreprise dispose de seize (16) employés.

B.L'activité de la Société

L'activité de la compagnie EGICO est centrée dans les trois principaux services suivants :

1. Le Service de Production

Le service de la production est assuré par deux (02) personnes à la tête duquel un chef de service, qui prône la théorie de travail de « tout le monde fait tout » sans un sous-service. Tous les contrats d'assurances son rédigés par ce dernier compte tenu du fait qu'il a réalisé un stage de formation d'une durée de deux (02) mois dans la maison mère de la compagnie à Douala (Cameroun). Il a ensuite fait des stages professionnels dans les séminaires organisés par la CICA-RE et la FANAF pour les risques techniques. Il est appuyé par le Directeur Général pour la tarification des grands risques.

Les principaux contrats commercialisés par la compagnie dans le marché sont notamment: l'automobile, incendie, maladie, transport, responsabilité civile générale et autres risques IARD.

Concernant l'assurance automobile, la souscription des contrats se fait à base du tarif auto du marché camerounais, le marché national ne disposant pas d'un tarif proprement conçu et adapté aux réalités du pays.

a) Le réseau de distribution

Le chiffre d'affaires de la compagnie EGICO SA qui est en 2009 de plus de 4,5 milliards de FCFA, est réalisé à plus de 67% par son siège de Malabo, son agence de Bata intervenant à hauteur de 12% et le reste (21%) par intermédiaire du courtier ASCOMA GE.

b) Le Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires brut de cession en millions de F.CFA que la société EGICO S.A gère dans son portefeuille, a enregistré dans les trois derniers exercices (2007 à 2009) l'évolution donnée dans le tableau ci-après.

Evolution du chiffre d'affaires de la société de 2007 à 2009

ANNEES	C.A en Millions de F.CFA
2007	3 389 257 870
2008	4 495 073 842
2009	4 718 210 462

2. Le Service de Sinistres

Compte tenu du rôle important de ce service au sein d'une compagnie d'assurance, le poste de gestionnaire des sinistres doit être d'abord polyvalent. Il doit être performant dans le droit en général, mais aussi dans le droit des affaires. Une formation juridique est indispensable pour le gestionnaire des sinistres IARD, tout simplement car lorsqu'il devra gérer les dossiers de sinistre, seul le droit (code civil, code des assurances et autres...), lui apporteront une légitimité à accepter ou refuser une indemnisation. Une solide base d'information du monde des assurances est primordiale également.

a) Organisation du Service

Une seule personne qui est en même temps responsable de la section, est chargée du service sinistre et contentieux dans la compagnie (siège et agence). Par contre ce responsable n'a pas ce profil, et il est régulièrement sollicité pour autres affaires commerciales et également pour faire des constats des accidents de circulation qui surviennent à Malabo. Situation qui rattache la gestion des sinistres directement à la Direction Générale de la société.

Enfin, le gestionnaire des sinistres IARD doit avant tout être un négociateur né ; non pas pour négocier les montants des indemnités mais imposer ses décisions auprès des assurés, il propose des solutions qui peuvent aboutir à une réduction des dépenses de la compagnie d'assurances et c'est pourquoi il est indispensable pour la rentabilité de la société.

a.1-Le tenu des dossiers sinistres

Le registre de déclarations des sinistres est effectué par exercices de survenance, ce qui signifie que tous sinistre survenu au cours de l'exercice n mais déclaré au cours de l'exercice $n+1$ doit être rattachés aux sinistres de l'exo n . Ce rattachement permet de voir rapidement les sinistres tardifs et facilite l'évaluation des provisions pour tardifs.

a.2-Examen et évaluation des sinistres

La détermination des responsabilités en cas de sinistre dans la gestion de la procédure d'un dossier, est un enjeu majeur dans le règlement.

Le manque des cadres en assurances au sein de cette compagnie est considéré comme le principal handicap dans son fonctionnement, car l'exercice de la profession d'assureur se rend très difficile si la formation n'a pas été suivie soit dans un centre professionnel soit par une formation interne.

Beaucoup des sinistres sont évalués à des montants arbitraires, sans qu'une expertise préalablement réalisée soit effectuée pour déterminer les véritables origines des dommages et l'ampleur des préjudices. C'est la transaction amiable qui est privilégiée dans le règlement des dossiers et ceci quelques fois au détriment de la Loi ; surtout dans le cas des dommages corporels.

Du point de vu de paiement, la société EGICO SA paie 70 à 80% des sinistres au cours de la même année que celle de sa survenance ; ce qui traduit en partie le rang que cette société occupe jusqu'à là.

Au-delà de cette raison purement technique, les pressions exercées par les victimes ou leurs ayants droit est également une des raisons principales de cette performance dans les paiements.

3. La Direction Comptable et Financière

La comptabilité est un moyen de preuve, la mémoire écrite de l'entreprise, car elle laisse les traces. La comptabilité est également une matière réglementée à la fois pour des raisons fiscales et pour des raisons d'harmonisation au niveau national. C'est dans cet esprit de gestion et de transparence au sein de la société que le chef comptable d'EGICO travaille dans son service.

La direction est assurée par une seule personne qui est à la fois chef de la gestion du patrimoine de la compagnie et aussi technicien chargé de réaliser toutes les opérations comptables (générale et technique) afférant à son service. Elle est de bonne qualification et expérience. C'est une comptabilité informatisée et gérée par un logiciel dénommé «SAGE».

En relation avec la taille de la compagnie (son CA), la direction comptable et financière d'EGICO ne présente pas une structuration adéquate. Le manque du personnel en nombre rend difficile la séparation des tâches dans l'organisation et fonctionnement de la direction.

Après avoir fini avec la société EGICO, nous continuerons dans la même logique de description avec une autre compagnie de la place.

§2. CHANAS ASSURANCES GUINEE EQUATORIALE

Société anonyme régie par le Code des assurances CIMA, l'Acte Uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales et par les Lois en vigueur en Guinée Equatoriale, au Capital de 1 Milliard FCFA entièrement libéré.

Crée en 2003 et agréée pour la réalisation des opérations d'assurances dans la branche IARD en 2004 par ue arrêté de la Primature N° 04-0771-010 du 23 février 2004,

Chanas Assurances Guinée Equatoriale a son siège social fixé à Malabo (Avenue de l'Indépendance BP : 2044) qui peut être transféré partout ailleurs sur l'étendue territoriale et une agence à Bata.

Chanas Assurances Guinée Equatoriale est une société de droit équato-guinéen formée par une souscription à hauteur :

- De soixante dix pour cent (70%) par Chanas Assurances S.A, (BP : 109 Douala – Cameroun) ;
- Et de trente pour cent (30%) par des intérêts publics et privé équato-guinéens.

Le Conseil d'Administration est composé de huit (08) Membres donc :

Cinq (05) membres de Chanas Assurances S.A

Trois (03) membres au titre des intérêts équato-guinéens

A. Organisation de la Société

La compagnie ne disposant pas d'un organigramme spécifique, elle dispose au 25 juin 2010 un effectif sept (07) employés, repartis comme suit :

1. La Direction Générale

La Direction Générale de la société est assuré par Monsieur Jacques NOT. Il représente la société dans toutes les instances de la vie civile. Il réalise également les services de commercialisation des produits d'assurances par la méthode de prospection ou par visite spontanée des clients.

2. Le Service de Production

Egalement comme la direction générale, le service est assuré par un responsable qui est chargé de la préparation et de l'enregistrement des contrats d'assurances.

La société Chanas jusqu'à ce jour pratique la politique de vente directe qui exclue pratiquement, sauf pour quelques grandes affaires internationales (pétroliers, risques techniques) l'intervention de courtiers ou agents généraux.

Le service production émet les documents contractuels et veille à leur renouvellement. Les branches d'assurances pratiquées sont définies par l'agrément CIMA, c'est-à-dire, toutes les branches possibles à exclusion de la branche VIE. Chanas est une

société communément appelée IARD. La branche automobile est plus pratiquée et la souscription se fait à partir du tarif automobile du marché camerounais.

2.1 La Structure du Portefeuille

Compte tenu de la structure de l'économie équato-guinéenne, caractérisée par l'exploitation et la commercialisation des hydrocarbures, la réalisation des nombreuses infrastructures et un important flux d'importation des marchandises ; la possible correcte application du Code des Assurances CIMA, ainsi que la non assimilation de la culture des assurances des consommateurs locaux va améliorer l'évolution du portefeuille de la compagnie.

2.2 Le Profil des Affaires. La Branche IARD

Le portefeuille de la compagnie composé principalement des risques suivants: l'automobile, le transport, l'incendie, et les autres dommages aux biens. Compte tenu d'un régime de sécurité sociale dans le pays dont le taux de remboursement des dépenses est de 50%, la branche maladie/accident et l'assistance sont également développée.

2.3- Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la compagnie a évolué pendant les trois derniers exercices comme ci-dessous.

Evolution du CA de la compagnie de 2007 à 2009 (pas confirmé)

ANNEES	C.A en Millions de F.CFA
2007	605 000 000
2008	1 083 000 000
2009	1 176 000 000

3. Le Service Sinistres

Le service sinistre de la compagnie est sous l'autorité directe du Directeur Général, qui reçoit toutes les déclarations des événements susceptibles de provoquer le jeu d'une garantie assurée.

Compte tenu du fait que 95% des sinistres concernent l'automobile, Chanas Assurances s'efforce généralement de solder très rapidement les dossiers pour les raisons telles que:

- **L'effet commercial flatteur**

A ce sujet, le règlement des sinistres se fait dans des conditions qui ne sont ni réglementaires ni amiables, sinon de la manière dont se présente l'événement. Il s'agit ici de voir dans quelles circonstances la victime peut être véritablement satisfaite lors de la réparation du préjudice subit.

Il est constaté qu'en Guinée Equatoriale la situation juridique tatillonne avec un accent très particulier en ce qui concerne le règlement des litiges, car à ce jour le Code CIMA reste ignoré par plusieurs instances judiciaires du pays.

- **La réduction à minimum des dossiers en cours**

Pour faire face au déficit du grand public dans le sens de minimiser la méfiance des assurés et bénéficiaires des contrats en disant que les assureurs ne paie jamais des sinistres. Chanas Assurance s'efforce à la prompté évaluation et règlement des sinistres, pour entre autre raison celle de la pression des victimes comme signalée plus haut.

4.- La Comptabilité

Toutes les opérations financières, comptables et de production sont généralement informatisées. Etant une société qui effectue ses activités dans un secteur de services, elle détient deux comptabilités : une comptabilité générale et une comptabilité d'assurances qui respect les directives CIMA.

En fin, pour conclure avec les compagnies, nous aborderons en dernière position la société Africaine des Assurances de Guinée Equatoriale (AA GE).

§3. AFRICAINE DES ASSURANCES GUINEE EQUATORIALE (AA GE SA).

A. Constitution de la Société

Société anonyme au capital social de Cinq Cent Millions (500 000 000) FCFA dont la moitié au moins libérée conformément aux exigences du Code CIMA. L'Africaine des Assurances GE est agréée par arrêté de la Primature N° 06-1374-010 du 21 Aout 2006.

L'Africaine des Assurances Guinée Equatoriale S.A, une filiale de L'Africaine des Assurances de Benin, est née à la suite des décisions de la Deuxième Commission Mixte Benino-Equatoguinéenne de Coopération, tenue pour la création des structures ou infrastructures susceptibles d'impulser le développement des deux pays. Son installation s'est faite en partenariat avec les opérateurs économiques locaux en Guinée Equatoriale. Son siège social est à Malabo (dans l'Avenue Parques de Africa S/N BP : 120) et une agence à Bata (dans le Paseo Marítimo).

Le capital social est reparti en actions de la façon suivante :

- Africaine des Assurances soixante dix pour cent (70%)
- Operateurs Economiques Equato-guinéens trente pour cent (30%)

1. Administration de la Société

Le Conseil d'Administration est composé au démarrage de cinq (05) Membres dont :

- L'Africaine des Assurances de Benin,
- Deux (02) Administrateurs pour L'Africaine des Assurances GE,
- Deux (02) Administrateurs pour les operateurs équato-guinéens.

B. L'activité de la Compagnie

L'Africaine des Assurances Guinée Equatoriale a débuté ses activités en janvier 2006, avec un total de six (06) employés donc deux (02) dans son agence de BATA. Son effectif au 30 Septembre 2010 est de neuf (09) personnes, qui travaillent dans les trois services qui comptent la société pour exercer son métier.

1. La Direction Générale

La Direction Générale est nommée sur proposition de l'Africaine des Assurances de Benin et représente la société dans toutes les instances de la vie civile. Elle est assurée par Monsieur MOUFTHAOU SUUHOUIN ancien étudiant de l'IIA (9^e Promotion).

1. Le Service de Production

La société pratique à la date d'aujourd'hui une politique de gestion et vente directe, aussi l'intervention du seul courtier existant sur le marché pour une part des affaires. Dans le service, la préparation des contrats d'assurance et leur mise à jour (incorporation, renouvellement, retrait, résiliation, etc....) est la tâche principale des producteurs. A part

les affaires provenant de l'intermédiaire, la commercialisation est réalisée essentiellement au niveau de la direction générale ou par la demande spontanée de clients.

Compte tenu de l'agrément obtenu de la tutelle, la société AA GE pratique une variété des branches d'assurances IARD, aucune opération d'assurance VIE, même si c'est la seule compagnie sur le marché d'assurance de la République de Guinée Equatoriale à avoir soumis auprès du Ministère de l'Economie, du Commerce et de la Promotion Industrielle, une demande d'agrément pour les opérations dans la branche VIE.

Comme toutes les compagnies d'assurance de la place, l'assurance automobile constitue la branche prédominante dans le portefeuille de la société. La gestion de l'assurance auto se fait à base d'un logiciel informatique avec comme base tarifaire le tarif automobile du marché béninois.

1.1-Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaire de la société c'est comporté pendant la période de 2007 à 2009 comme l'indique le tableau ci-dessous.

Evolution du CA de la compagnie de 2007 à 2009

ANNEES	C.A en Millions de F.CFA
2007	151 542 920
2008	523 035 000
2009	900 500 000

2. Le Service Sinistres

Sous la supervision directe du Directeur Général, ce service est qualifié de « casse tête » au sein de la compagnie car le règlement s'effectue de fois sans tenir compte des principes techniques de l'assurance (vétusté, amortissement, action récursoire, etc.,...). Les victimes sont toujours en position de force. « Les entreprises sont favorablement positionnées au niveau financier, pour pouvoir faire face aux dommages subis en cas de sinistre de toute nature ». Tout particulier quelque soit son statut ayant eu un sinistre contre une entreprise quelconque a toujours raison, même si le rapport d'expertise, le PV de Police ou de Gendarmerie établissent sa responsabilité.

3. La Comptabilité

La compagnie ne compte pas à ce jour un comptable capable d'assurer les services de la comptabilité. Mais contrairement à d'autres sociétés, les opérations d'encaissement, dépenses générales et paiement des sinistres passent sous la supervision directe du Directeur Général et sont tous informatisées.

Deux modes de comptabilités sont respectés : une comptabilité générale comme pour toute entreprise commerciale et une comptabilité d'assurance pour remplir les directives de la CIMA.

Il en résulte que les risques que l'assureur doit couvrir deviennent de plus en plus lourds et leur étude demande une technicité plus grande. Par conséquent, la réassurance intervient pour amoindrir et minimiser l'impact des risques que la compagnie a souscrits et qui dépassent par leur importance, ses propres capacités de conservation pourraient souffrir en cas de réalisation d'un sinistre. Pour chaque compagnie d'assurance, le choix de son plan de réassurance fait partie de son stratégie de développement.

§4. LA GESTION DE LA REASSURANCE

Dans une économie à développement rapide, il est probable que les valeurs assurées vont croître plus rapidement, d'où une répercussion au niveau des besoins de capacité et de l'équilibre du portefeuille. Généralement les sociétés dommages auront une influence au montant maximum à conserver sur la couverture des risques souscrits. La notion de la réassurance apparaît comme le moyen servant à diluer le risque à un degré tel qu'il ne peut plus en principe être la cause d'une charge élevée pour la compagnie d'assurance.

Comme toute compagnie qui a besoin de donner une bonne couverture à ses clients et de placer ses risques sur le marché de la réassurance, les trois compagnies qui opèrent sur le marché équato-guinéen d'assurance font les placements par deux moyens : la réassurance obligatoire et la réassurance facultative.

A. La Réassurance Obligatoire

La cession légale est obligatoire à 15% qui se fait auprès de la CICA-RE qui est la compagnie commune de réassurance des Etats Membres de la CIMA est respectée. En plus de cette cession, certaines sociétés ont souscrit d'autres traités obligatoires en interne

auprès de leurs compagnies mères et établissent différents taux de cession avant de passer à la réassurance facultative.

B. La Réassurances Facultative

Les compagnies d'assurances font recours à cette formule lorsque leurs capacités de souscription sont saturées, ou pour les affaires qui sont exclues des traités obligatoires. Il faut se rappeler que, la conjoncture économique et l'évolution sociale du pays dans cette dernière décennie, a permis aux assureurs locaux de se confronter d'abord à un taux d'inflation élevé et à une demande de couverture de risques rarement assuré mais acceptés pour des besoins de développement commercial pouvant influencer sur les sinistres dans les branches à déroulement long comme la RC. Cela amène les compagnies de faire recours directement aux traités de réassurance facultative.

Généralement, les réassureurs interviennent sur le marché et à travers les divers traités qu'ils ont signés avec les compagnies. Ces réassureurs sont : la CICA-RE, MUNICH-RE, GLOBE-RE, AFRICA-RE et autres.

En définitive, malgré la difficile situation dans laquelle l'industrie de l'assurance est confrontée depuis la ratification du Traité CIMA par la République de Guinée Equatoriale, et le début des opérations de la première structure de démarrage d'assurance sur le marché, les capacités de couverture disponibles restent suffisantes et ne cessent de démontrer la résistance et l'adaptation aux nombreuses incohérences rencontrées.

SECTION II. LES AUTRES INTERVENANTS DANS LE MARCHE DES ASSURANCES EN REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

Dans la pratique légale, le marché compte avec un seul intermédiaire d'assurance qui remplit les prescriptions relevant du LIVRE V du Code CIMA (pour l'exercice de la profession d'intermédiaire d'assurance les conditions d'honorabilité de capacité professionnelle, la garantie financière, l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle doivent être réunies). Les autres intermédiaires et apporteurs libres, ne réunissent pas les conditions nécessaires et suffisantes de présentation

des opérations d'assurance et réassurances au public. Parmi les autres intervenants, on peut citer les courtiers, les agents généraux et les apporteurs libres. Pour continuer nos propos, nous allons parler de manière succincte de ces professionnels dans l'exercice de leurs fonctions.

§1. LES COURTIER INTERNATIONAUX

Selon la définition classique, le courtier est un **commerçant** dont la profession consiste à rapprocher des personnes qui désirent contracter (en l'espèce une compagnie d'assurances et une personne désireuse de s'assurer), pour protéger leurs biens ou patrimoine.

Il prépare la conclusion des contrats d'assurance et aide à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre. Le courtier est un professionnel de la distribution de l'assurance, il a obligation d'informer, de conseiller, de représenter l'assuré dont il est le mandataire, dans la phase pré et post-contractuelle.

C'est un intermédiaire indépendant possédant sa propre structure, il place librement ses affaires auprès de la compagnie qui offre les meilleures garanties de couverture à son client et le bon taux de commissionnement pour lui-même.

L'appellation de courtier internationaux désigne les courtiers provenant des anciennes métropoles et qui se sont installés en Afrique francophone, notamment dans la plus part des pays de la zone CIMA. On peut citer par exemple le cas d'ASCOMA et GRAS SAVOYE.

A.-ASCOMA GUINEE EQUATORIALE

Société de courtage de droit national au capital de 50.000.000 Francs CFA avec siège social à Malabo (C/Kenia, Esquina REY BONKORO BP : 924) et un agence à Bata la capitale économique du pays. ASCOMA GE est une filiale du groupe ASCOMA issue du réseau africain installé en Afrique francophone par le cabinet FAUGERE et JUTHEAU depuis 1953, présent en Guinée Equatoriale depuis février 2003 grâce à l'expérience acquise à partir des autres marchés d'assurances de la sous-région CEMAC. C'est le seul intermédiaire qui opère légalement sur le marché d'assurance de la République de Guinée Equatoriale.

Il est assureur-conseil, pour donner un accent particulier à son rôle de mandataire du client et le caractère professionnel de son activité.

ASCOMA GE a débuté son activité de courtages d'assurance en 2003, avant d'avoir obtenu l'agrément toutes branches N° 705/2006 reçu le 30 Aout 2006 au Ministère d'Economie, Commerce et de la Promotion Industriel. C'est une société de droit équato-guinéen constituée de :

- Soixante dix pour cent (70%) pour ASCOMA Groupe ;
- Trente pour cent (30%) pour les operateurs nationaux.

La direction de la société de courtage est assurée par LEMA METALA Jean-Mamert (ancien de l'IIA) et sous ces directives, trois services de gestion (production, sinistre et comptabilité) et dix (10) employés donc un (01) à l'agence de Bata.

Son portefeuille est placé à 90% auprès de la compagnie EGICO, 8% à AA GE et les 2% restant à CHANAS Assurance. Deux programmes informatiques sont opérationnels pour la gestion des affaires : Logiciel Informatique de Gestion des Assurances (LIGASSUR) et Ascoma Santé, spécialement pour la gestion de l'automobile et la maladie. Les services production, sinistre et comptable remplient normalement les taches qui leur sont confiés.

B.-GRAS SAVOYE

Peu de commentaires valables pourraient se faire pour l'intermédiaire GRAS SAVOYE, qui ne dispose d'ailleurs pas de bureau en Guinée Equatoriale, mais les contrats d'assurance qu'elle gère sur le marché, sont souscrits en direct avec la compagnie EGICO SA à son siège de Malabo. Cette dernière ne saisissant la société qu'après coup pour indiquer avoir dirigé le souscripteur vers elle et réclamer une commission. Comportement peut orthodoxe et non conforme aux dispositions réglementaires qui régissent le secteur des assurances dans les Etats membres de la CIMA.

§2. LES INTERVENANTS LOCAUX

Issus des initiatives locales pour la promotion du secteur des assurances dans les pays de l'espace CIMA, les courtiers nationaux sont pour la plus part des intermédiaires d'assurance des personnes physiques ou morales, capable de présenter ou recueillir la souscription des opérations d'assurance ou de capitalisation au public. A la date

d'aujourd'hui, c'est un seul courtier national d'assurance qui est présent sur le marché. Il s'agit de MOBI GUINEA.

A.- MOBI GUINEA

Seul opérateur national qui exerce dans le secteur. Il a débuté son activité en 2006 et il continue de nos jours, sans autorisation préalable du Ministère en charge du secteur des assurances tel que prévoit les dispositions du Code CIMA.

Agent qui présente les opérations d'assurance, réassurance et capitalisation au public, sans que son statut de constitution soit réglementairement défini comme prévu dans le Code des assurances. Mobi Guinea est lui même compagnie IARD, VIE, courtier, agent général et réassureur à la fois ; car il ne travaille avec aucun organisme d'assurance local, ni avec ceux de la zone CIMA. En plus, selon des sources officieuses, la personne qui est à la tête de cette structure à ce jour, a déjà été condamnée pour malversation des fonds chez son ancien employeur (EGICO). Situation qui montre une fois de plus, les besoins de doter la Direction de Banque, Assurance et Réassurances des haut cadres formés en la matière; à fin de remplir la mission de contrôle sur place et sur pièce pour la sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats et éviter ainsi la souscription frauduleuse d'assurance par les organes non agréés sur le marché.

B.- LES APPORTEURS LIBRES

Il s'agit des professionnels, pouvant contacter la clientèle et dont le rôle consiste à proposer les contrats et conseils en matière d'assurances. Il peut s'agir également de mandataires reconnus qui travaillent en toute indépendance pour le compte d'une compagnie, d'un agent général ou d'un cabinet de courtage ou même de stagiaires (étudiant ou chômeur) recrutés pour démarcher la clientèle.

Comme tous les intermédiaires en assurances, ils sont soumis à des conditions d'honorabilité et de compétence.

S'agissant des justifications concernant l'exercice de la profession, les intermédiaires, autres que les agents et courtiers, doivent posséder une **carte professionnelle** délivrée par le Ministère en charge des assurances comme le prescrit

l'Article 510 du Code des assurances, mais sur le marché équato-guinéen. Cependant, ces derniers ne remplissent pas les conditions ci-dessus citées soit par ignorance, soit par manque du control par l'autorité de la tutelle.

Il est notamment difficile d'établir le lien qui les unit avec les compagnies ainsi que la production qui justifie les commissions qui leur sont dues.

C.- LA SOCIETE GEPETROL SEGUROS (Gepetrol-Assurances)

Le secteur petro gazier reste la locomotive de l'économie du pays. Il est en pleine réorganisation avec l'ouverture à de nouveaux partenaires et le développement des autres filières. Toutefois, à la suite du recul de la production et la baisse de cours en 2009, et compte tenu de la lenteur de la diversification de l'économie nationale, la contribution du secteur au produit intérieur brut (PIB) est de 88% en 2010. Le pays dont les réserves prouvées dépassent 1milliard de barils et près de 37 milliards de m3 de gaz est considéré aujourd'hui comme un centre d'attraction régional par des autorités nationales.

Vu la nécessité d'optimisation des recettes économiques, notamment les recettes pétrolières; le Gouvernement de la Guinée Equatoriale a promulgué le Décret présidentiel N° 56/2007 du 09 Septembre 2007 portant création de la société GEPETROL SEGUROS (Gepetrol Assurances) avec une exclusivité de gestion des risques petro gaziers provenant du secteur des hydrocarbures. Le Décret N° 56/2007 dans sa disposition finale rendait son effective entrée en application, dès sa publication dans les médias officiels.

Nous considérons la grande importance que relèvent les risques ci-dessus cités en matière d'assurance, notamment le potentiel du secteur des hydrocarbures et sa contribution dans les finances de l'Etat de Guinée Equatoriale aujourd'hui.

Mais afin de rendre plus claires les intentions des autorités équato-guinéennes, concernant cet important projet, il est nécessaire de prévoir la création d'une société d'assurance avec une participation de Gepetrol dans l'actionnariat de la compagnie, et non la création d'une société d'assurance qui a pour mission la gestion exclusive des risques pétro-gazier tels que Gepetrol Assurances.

D'abord rendre exclusive la gestion des risques relevant du secteur des hydrocarbures à Gepetrol Assurance, entraîne beaucoup de difficultés dans la promotion des assureurs locaux et freine le développement économique (libre commerce, libre

marché) pour un pays qui se dit émergent vers l'horizon 2020 et ralenti le contexte de libéralisation des marchés d'assurance que nous prétendons dans l'espace CIMA.

En plus, le fait même de la création de ce genre de structure « GEPETROL SEGUROS » contredit totalement les dispositions du LIVRE III, Titre II, Section I (Article 326) du Code CIMA qui interdit à toute société de présenter les opérations d'assurance au public avant d'avoir obtenu l'agrément, sans toutefois demander ou exiger ce document pour les opérations d'acceptation en réassurance.

Il est également important de signaler la violation systématique du double principe de spécialisation que préconise la législation et réglementation des entreprises d'assurances fait par le Décret Présidentiel N° 56/2007. Il s'agit du principe de séparation des activités d'assurances avec une autre activité et la séparation des opérations d'assurance vie et les opérations d'assurance dommages.

En effet, s'il est difficile la création d'une structure légale, capable de pouvoir assurer les risques pétro-gazier, compte tenu du défaut de maîtrise de ces risques ; il est très difficile de disposer des ressources humaines avec les compétences requises pouvant assurer la gestion de Gepetrol Assurance, car le manque des professionnels en matière d'assurance, constitue un handicap majeur sur le marché équato-guinéen.

Après avoir finalisé la description des différents acteurs qui présentent les opérations d'assurance sur le marché de Guinée Equatoriale, nous allons ensuite aborder la question du contrôle des organismes d'assurances (sociétés et les intermédiaires).

CHAPITRE II : LE CONTRÔLE DES ORGANISMES D'ASSURANCE

Les pouvoirs publics ne doivent pas rester indifférents vis-à-vis des institutions qui gèrent la grande masse d'épargne des assurés. Ces sommes qui n'appartiennent pas aux assureurs et qui ont une finalité précise, à savoir, répondre aux engagements contractuels (paiement des sinistres). En effet, une réglementation ne suffit pas à elle seule ; il faut une structure de contrôle chargée de veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur dans le secteur. Cette institution n'est autre que la Direction des Assurances.

SECTION I. LA DIRECTION GENERALE DE BANQUE, ASSURANCES ET REASSURANCES

Appelée Direction Nationale des Assurances (DNA) dans plusieurs Etats de la Zone CIMA. Elle a pour principale mission de contrôler tous les organismes du marché des assurances quelque soit leur statut, afin de voir s'ils peuvent couvrir à tout moment leurs engagements envers les assurés et bénéficiaires des contrats. Pour faire jouer effectivement son rôle de contrôler des organismes d'assurance, il faut préalablement une organisation et un fonctionnement préétabli.

§1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

A. ORGANISATION

Dans l'exercice de l'activité de contrôle des organismes d'assurance, la Direction Générale de Banque, Assurance et Réassurance comme toute structure de gestion a une organisation propre qui la distingue des autres structures. Elle a deux sections bien distinctes : une section de Banque et une autre d'assurance et réassurance.

L'assurance est une activité de services, ce secteur permet aux consommateurs de transférer partiellement ou en totalité un aléa, dont ils reportent les conséquences financières sur leur assureur. L'assurance est donc un transfert de risque, de ceux qui veulent le réduire ou le supprimer vers ceux qui savent le gérer en le mutualisant.

Ce secteur présente une spécificité économique forte par rapport aux autres industries produisant des biens et services : l'assureur vend son service avant de le produire. Le coût

définitif, notamment le montant des remboursements ou réparations du risque n'est donc connu que plusieurs mois voire plusieurs années après la conclusion du contrat. On parle de « l'inversion du cycle de production ». Mais le danger que court l'assureur est de se trouver dans la situation telle que, la sinistralité est sous-estimée au moment de la fixation des tarifs, celui-ci devra faire face à des remboursements plus importants que prévus au risque de ne plus pouvoir s'acquitter de ses engagements.

1. Pourquoi contrôler les organismes d'assurances ?

Les risques propres au secteur de l'assurance nécessitent un contrôle adapté. De fait, la totalité des pays développés ou en voie de développement disposent d'une structure qui assure le contrôle des organismes d'assurance, dans le but de protéger les assurés et bénéficiaires de contrats.

1.1-Objectif du contrôle

Nombreux sont les risques encourus quotidiennement par les sociétés d'assurances dans leurs fonctions de gestionnaires des patrimoines. Pour veiller à ce que les fonds que leur sont confiés par leurs clients ne soient pas déviés à d'autres fins, le contrôle des assurances a pour objectif primordial la protection des assurés et bénéficiaires des contrats, ainsi que la sensibilisation des sociétés sur les mesures appropriées pour améliorer leur gestion, une recherche des solutions en cas de difficultés et une meilleure organisation des activités menées.

B. FONCTIONNEMENT

Les vérifications menées sur pièces et sur place par l'organe de contrôle sont basées sur deux principes: le contrôle permanent et le contrôle prudentiel.

1. Le Contrôle Permanent (contrôle sur pièce).

Il doit être fait pour analyser la conformité de l'ensemble de textes législatifs et réglementaires qui s'imposent aux secteurs de l'assurance afin d'éviter la mauvaise gestion des risques pesant sur eux.

2. Le Contrôle Prudentiel (contrôle sur place).

La sécurité financière des organismes d'assurance repose sur trois impératifs :

- une évaluation prudente des engagements ;
- la détention d'actifs suffisamment sûrs, liquides, rentables et diversifiés ; dont l'adéquation avec le passif permet à la compagnie de faire face aux engagements estimés ;
- une richesse propre (fonds propres) suffisante c'est-à-dire, une fondation « matelas de sécurité » destinée à absorber les chocs imprévus.

Par contre, au sein de la Direction Générale de Banques, Assurances et Réassurances de la République de Guinée Equatoriale, les directives ci-dessus évoquées sont totalement méconnues et manquent d'une véritable application : ni la situation financière, ni les conditions d'exploitation du secteur à court, moyen et long termes ne suscitent une réelle préoccupation de cette autorité de contrôle des assurances.

§2. LES PROBLEMES RENCONTRES PAR LA DIRECTION GENERALE DE BANQUE, ASSURANCE ET REASSURANCES

Les principaux problèmes qu'accuse le manque d'une structuration adéquate de la Direction Générale des Banque Assurance et Réassurances en comparaison avec les DNA d'autres pays de la zone CIMA, sont entre autres le manque des cadres professionnels formés en assurance et le manque d'organisation des services administratifs.

A. LE MANQUE DES CADRES EN ASSURANCES

Parmi les fonctionnaires affectés à la Direction Générale de Banque, Assurance et Réassurances ; un seul d'entre eux est cadre supérieur d'assurance et formé à l'Institut International des Assurances (4^e Promotion MST-A IIA). Le manque de créativité au sein de cette structure a poussé ce dernier à s'incliner vers d'autres secteurs d'activités économiques. Avec sa formation de juriste, il s'est penché vers l'administration judiciaire pour exercer comme Magistrat à la Cour d'Appel de Malabo. Les autres sont de formations diverses.

Ce manque des cadres en assurances qui est un constat sur le marché, est non seulement réel au sein de la direction des assurances, mais encore plus visible dans les

compagnies ; car tous les postes de directions générales des sociétés d'assurances installées à ce jour dans le pays sont occupés par des expatriés.

B. LE MANQUE D'ORGANISATION

Contrairement à ce qui se passe dans le plus part des pays Membres de la CIMA, aucun organigramme n'est établi pour le fonctionnement de la Direction Générale de Banque, Assurances et Réassurances. Elle fonctionne à ce jour avec deux sections : une section de Banque et l'autre des assurances, sans des sous-sections comme cela devrait se présenter.

Les actions concernant le contrôle des compagnies d'assurances, des intermédiaires et des autres intervenants sur le marché sont presque inexistantes. L'ouverture d'un compte bancaire qui doit servir d'appui à la réalisation des activités en vue du développement de la culture des assurances dans le pays, reste jusqu'aujourd'hui en suspens au niveau de la hiérarchie du Département Ministériel.

Si à ce jour la Direction Générale de Banque, Assurances et Réassurances en charge du contrôle des sociétés d'assurances se trouve en difficulté d'exercer son activité de manière efficace, certaines mesures d'accompagnements servant à sortir dans cet impasse peuvent être mises en place pour pallier ces déficiences.

SECTION II. LES AUTRES MESURES DE CORRECTION POUR UNE BONNE ORGANISATION

L'assurance est un secteur d'activité économique qui peut donner des solutions à plusieurs problèmes qu'un individu peut rencontrer dans son environnement à un moment donné. En effet, aussi bien dans la plus part des pays de la zone CIMA qu'en Guinée Equatoriale, la branche d'assurance la plus exploitée et pratiquée est l'automobile. Il est nécessaire qu'une telle assurance ainsi que d'autres que le législateur a rendues obligatoires soient connues par le grand public. Plusieurs stratégies peuvent accompagnés la mise en place de cette obligation tels que :

§1. LA VULGARISATION DE L'ASSURANCE ET LA SENSIBILISATION DES ASSURABLES

En vue de promouvoir la culture d'assurance et de sensibiliser la population sur le respect effectif de la réglementation CIMA, le Ministère de l'Economie, du Commerce et de la Promotion des Entreprises envisage de mener une campagne de vulgarisation sur l'importance de l'assurance et la sensibilisation des assurables ; campagne qui impliquerait diverses directions générales de tutelle et les compagnies d'assurances locales, pour rendre facile la gestion de l'assurance sur le marché. Les moyens pour y parvenir portent dans un premier temps sur :

A. L'élaboration du Tarif Automobile

La préparation et l'élaboration d'un tarif automobile fiable, adéquat et répondant aux réalités du marché équato-guinéen des assurances, entre les autorités du ministère en charge des assurances et les professionnels du secteur. Puis, l'élaboration d'un manuel d'explication avec connaissance de cause, qui faciliterait la compréhension du grand public des notions d'assurances (garanties) dont le législateur communautaire a rendu la souscription obligatoire.

B. Les Séminaires, Réunions et Rencontres

L'organisation des séminaires, réunions, interviews et rencontres avec les différentes institutions, départements ministériels, les particuliers et personnes ressources ou leaders d'opinions sur la nécessité de souscrire aux assurances obligatoires prévu par la Loi. Envisager également la préparation de programmes « Espaces Assurances » dans les médias tels que : la radiotélévision, tables ronds, spots publicitaires, affiches, etc.... dans les lieux publics et privés.

§2. AUTRES STRUCTURES DE FACILITATION DE LA GESTION D'ASSURANCE

A. Organisation d'une Association des Sociétés d'Assurances

L'organisation d'un marché d'assurances non seulement passe par le contrôle, la domiciliation des risques locaux, le respect de l'obligation d'assurances ; mais aussi en incitant les entreprises d'assurances à s'associer en vue de mieux défendre leurs intérêts communs notamment pour aider à lutter plus efficacement contre la fraude, l'abus d'autorité et les souscriptions d'assurances par des structures non agréées.

Le marché équato-guinéen étant aujourd'hui un environnement moins réglementé et moins propice au développement de l'activité d'assurance, il est nécessaire que les compagnies qui opèrent sur le secteur se regroupent en association, pour étendre leurs opportunités d'échanges avec les organismes d'assurances d'autres pays. De même, la force associative permettrait de fournir les arguments techniques, fiscaux et sociaux suffisants et solidaires aux hautes autorités du pays, en vue de faciliter l'ouverture d'un environnement favorable à l'exercice de la profession d'assurance.

B. Création d'un Centre de Formation en Assurances

La situation généralisée de sous-qualification dont souffre le secteur des assurances de la République de Guinée Equatoriale, notamment l'absence de cadres formés au niveau de la Direction Générale de Banques, Assurances et Réassurances du Ministère de l'Economie, du Commerce et de la Promotion des Entreprises limite les possibilités d'exercer le contrôle sur place et sur pièces des organismes d'assurances qui ont des obligations légales vis-à-vis de l'administration de l'Etat. L'inorganisation du contrôle au sein des compagnies constitue en outre un des handicaps majeurs dont souffre le secteur des assurances du pays.

En vue de pallier à ce manque de cadres d'une part et d'autre part vulgariser la culture assurancière, l'ouverture d'un centre professionnel de formation en Assurance (CPFA) est d'une importance capitale. Structure décentralisée de formation de l'IIA qui est aujourd'hui opérationnelle dans la plus part des Etats Membres de la CIMA, Ce centre faciliterait l'assimilation de la culture d'assurances dans le pays et rendrait possible la formation et le recyclage des agents du secteur.

Avec l'appui pédagogique de l'IIA, le concours des compagnies d'assurances ainsi que a participation financière du Gouvernement; les moyens nécessaires seront rassemblés pour le fonctionnement de la structure de formation à créer.

Les agents ainsi formés, pourront animer le fonctionnement de la Direction Générale de Banque, Assurances et Réassurances, en attendant que les cycles supérieurs de formation de l'IIA de Yaoundé dotent le pays à termes de cadres hautement qualifiés.

C. La Création d'une Société Nationale d'Assurances et Réassurance

Sous l'impulsion du Gouvernement, le pouvoir d'achat des ménages équato-guinéen est en nette augmentation et leur permet d'accéder massivement à certains produits tels que, l'automobile et la construction de résidences et bâtiments modernes.

Le contexte général décrit ci-dessus, notamment les grands travaux engagés dans le secteur petro-gazier, les bâtiments et travaux publics ainsi que la multiplication exponentielle du parc automobile national a fait croître la quantité de risques à couvrir par des sociétés d'assurances, dans un environnement où l'activité est en phase embryonnaire.

En outre, la couverture des risques du secteur petro-gazier échappe encore au marché national, puisque la totalité de ces risques est couverte à l'étrangère, ces risques pouvant éventuellement faire objet d'un contrat de partage avec une société nationale. A cet effet, il est nécessaire de procéder à une étude de faisabilité pour le projet de création d'une **SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE ET REASSURANCE DE GUINEE EQUATORIALE (SONAR-GE)**, qui devrait être un instrument destiné à accroître la rétention des primes dans le marché.

Compte tenu de ce qui précède, la mise en place d'une structure devant piloter les études de création de la SONAR-GE nous paraît nécessaire.

L'organisme doit être créé par voie réglementaire, doté d'une personnalité morale, et jouissant d'une autonomie administrative et financière, devrait disposer des moyens financiers et humains suffisants pour répondre aux besoins des clients et couvrir ses engagements contractuels vis à vis des assurés et bénéficiaires des contrats.

Nous devons signaler cependant que, la période où les entreprises étatiques étaient encouragées est dépassée. De nos jours, la plupart de compagnies sont privées. A la limite, il faut exhorter les opérateurs économiques privés équato-guinéens de s'associer en vue de créer une telle compagnie.

De manière générale, notre propos étant basé sur l'élaboration et la description des différents aspects (positifs et négatifs) qui constituent aujourd'hui l'environnement des assurances en République de Guinée Equatoriale, nous avons fourni les efforts dans ce sens, à fin de déduire nos modestes conclusions, pouvant servir de références à la préparation d'un cadre juridique et réglementaire en vue de l'assimilation de la culture assurancielle, du respect de l'obligation d'assurance et de l'application des dispositions prévues par le Code CIMA par les citoyens et les autorités du pays.

CONCLUSION

Tout au long de notre réflexion sur l'industrie des assurances en République de Guinée Equatoriale, nous nous sommes engagés et efforcés de trouver les voies et alternatives permettant de sortir de l'impasse dont se trouve le marché national des assurances.

Nos propositions n'étant autres que la nécessité d'instaurer un cadre juridique et réglementaire visant à combler le vide actuel, avec pour perspectives le respect de la législation en matière d'assurance et conduisant ainsi à la protection des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats en particulier et ceux de l'économie national en général.

Promouvoir une nouvelle organisation du marché qui passerait d'abord par la domiciliation des risques, le respect de l'obligation d'assurance et l'ouverture à l'échanges, conduisant à un environnement sain, stable et propice tant au niveau de l'offre que de la demande.

L'assurance qui est aujourd'hui perçue comme une culture d'importation, un produit de luxe par les citoyens équato-guinéens, doit devenir un potentiel, un besoin pour la protection de leurs patrimoines tant individuels que collectifs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. YIGBEDEK Z. L'Assurance Automobile. Théorie et Pratique (Presse Universitaire)
2ème Edition 2008.
2. Afrique Assurance. Revue Technique Semestrielle N° 001. 1ère Trimestre 2010
3. Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Rapport 2007.
16Oberkampf 2007.
4. Code des Assurances des Etats Membre de la Conférence Interafricaine des Marchés
d'Assurances. (SARL SEDDITA) Edition 2009.
5. Rapport de Contrôle CRCA 2007 dans la société EGICO SA.
6. Textes Organiques de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique
Centrale (Services Reprographie de la BEAC) 1ère Edition 1998.
7. Conseil National de Crédit. Rapport 2008.
8. Mr. ADEN SALEH. L'industrie des Assurances en République de Djibouti :
Situation Actuelle et Perspectives. Mémoire de fin d'Etudes (DESS-A).
9. Historia de la Introducción del Régimen de Seguridad Social en Guinea Ecuatorial.
10. MEVUNGOU NZANA Roger. Cours de Droit des Obligations IIA 2008
11. Osée Gaétan QUENUM. Cours de l'Assurances de Responsabilité Civile IIA 2008